



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-063

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-06-07-00003 - Arrêté de composition de CRSA BFC n°ARS/BFC/DS /2023/04 du 07/06/2023 (14 pages) Page 7

BFC-2023-06-13-00002 - Arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0861 portant constat de la caducité de la licence n° 59 renumérotée n° 58 # 000059 de l'officine de pharmacie sise 44 avenue de la République à La Machine (58260) (2 pages) Page 22

BFC-2023-06-13-00003 - Arrêté-ARS-BFC-DOS-2023-0863 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages) Page 25

BFC-2023-06-07-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0734 portant modification de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 100/2012, en date du 13 septembre 2012, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis Parc du Golf Bâtiment A « Birdie » - 12, rue du Golf à QUETIGNY (21 800) (2 pages) Page 30

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2023-06-14-00001 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Haute-Saône (10 pages) Page 33

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-05-25-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Madame PASQUIER Justine, à VERNY (89150) (6 pages) Page 44

BFC-2023-05-24-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Madame WICART Hélène, à Domats (89150) (4 pages) Page 51

BFC-2023-05-09-00012 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de LANGUMIER Romain - N°2023/119 (2 pages) Page 56

BFC-2023-02-09-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CALMUS Linda - N°2023/3 (6 pages) Page 59

BFC-2023-02-02-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOS SANTOS FERNANDES Joao Manuel - N°2023/17 (2 pages) Page 66

BFC-2023-01-27-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MONTMAINS - N°2023/25 (2 pages) Page 69

BFC-2023-02-03-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU MOULIN BARJOT - N°2023/22 (2 pages) Page 72

BFC-2023-03-07-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU MOULIN BARJOT - N°2023/37 (2 pages)	Page 75
BFC-2023-02-03-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU PERTHUIS - N°2023/24 (2 pages)	Page 78
BFC-2023-02-07-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURMOND Thomas - N°2023/23 (4 pages)	Page 81
BFC-2023-01-31-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS - N°2023/15 (2 pages)	Page 86
BFC-2023-02-09-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUYOLLOT Romaric - N°2023/20 (2 pages)	Page 89
BFC-2023-02-10-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOUAN Baptiste - ?? N°2022/240 (4 pages)	Page 92
BFC-2023-02-13-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU MARCHAIS LINOIS - N°2023/31 (4 pages)	Page 97
BFC-2023-01-31-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VINCENT POMMIER - N°2023/5 (2 pages)	Page 102
BFC-2023-02-03-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT Baptiste - ?? N°2023/16 (4 pages)	Page 105
BFC-2023-05-31-00010 - Réponse à un rescrit - BARTHELEMY Thomas - ?? N°2023/113 (2 pages)	Page 110
BFC-2023-03-13-00014 - Réponse à un rescrit - GENEAU DE LAMARLIERE Margaux - N°2023/65 (1 page)	Page 113
BFC-2023-05-17-00056 - Réponse à un rescrit - HAIGRE Jean - N°2023/142 (2 pages)	Page 115

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-02-09-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de L'EARL LAGRUE FREDERIC à Dompierre-sous-Sanvignes (1 page)	Page 118
BFC-2023-01-31-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice MORIN à Oudry (1 page)	Page 120
BFC-2023-01-23-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LETANG à La Tagnière (1 page)	Page 122
BFC-2023-04-06-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE BELLENE à Beaune (21) (1 page)	Page 124

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-05-25-00004 - ?? Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur DUCRET JEAN-MARIE pour une surface agricole à CHAMBORNAY LES PIN (70) et SAUVAGNEY (25) (1 page)	Page 126
--	----------

BFC-2022-10-20-00056 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE LA ROCHERE pour une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT (25). (1 page)	Page 128
BFC-2023-03-03-00024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur FOURNIER Emmanuel pour une surface agricole à JALLERANGE (25). (1 page)	Page 130
BFC-2023-03-02-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur ROLAND Alexis pour une surface agricole à ARÇON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25). (1 page)	Page 132
BFC-2022-10-10-00028 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC BOILLOT ESTEBAN BOILLOT pour une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT (25). (1 page)	Page 134
BFC-2023-02-09-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC MISERE THIERRY ET SANDRA pour une surface agricole à MONTANDON, LE RUSSEY et GRAND'COMBE DES BOIS (25) (1 page)	Page 136
BFC-2023-02-09-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CESSAY VAUCHY ELISE pour une surface agricole à FRASNE, DOMPIERRE LES TILLEULS et LA RIVIERE DRUGEON (25). (1 page)	Page 138
BFC-2023-02-14-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHAVOTTE pour une surface agricole à MONTANDON (25). (1 page)	Page 140
BFC-2023-01-30-00022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX RIVES pour une surface agricole à MALBUISSON (25). (1 page)	Page 142
BFC-2023-03-09-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DROMARD pour une surface agricole à SANCEY, RANDEVILLERS et CROSEY LE GRAND (25). (1 page)	Page 144
BFC-2022-10-04-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VIENNET pour une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT (25). (1 page)	Page 146
BFC-2023-01-24-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MILLESSE PHILIPPE pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 148
BFC-2023-02-14-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. REY JONATHAN pour une surface agricole à PONTARLIER et LES VERRIERES DE JOUX (25) (1 page)	Page 150
BFC-2023-02-09-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur POURCELOT HERVE pour une surface agricole à TARCENAY-FOUCHERANS (25) (1 page)	Page 152

BFC-2023-02-14-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VALLEE pour une surface agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS (25) (1 page)	Page 154
BFC-2023-01-30-00023 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GLACIERES pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 156
BFC-2023-02-14-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MUSSES pour une surface agricole à FOURNETS LUISANS (25) (1 page)	Page 158
BFC-2023-03-09-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL FAYNOT MAILLOT pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 160
BFC-2023-05-25-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL LA FERME DE BARBAND pour une surface agricole à PELOUSEY (25) (1 page)	Page 162
BFC-2023-05-25-00005 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur BICHET MAURICE pour une surface agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS ET LAVIRON (25) (1 page)	Page 164
BFC-2023-03-23-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur PATOZ MICKAËL pour une surface agricole à GILLEY (25) (1 page)	Page 166
BFC-2023-04-12-00010 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DES ROY pour une surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS (25) (1 page)	Page 168

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-06-15-00001 - Décision portant affectation temporaire d'agents de contrôle à l'occasion du salon EUROFOREST des 22,23 et 24 juin 2023 (2 pages)	Page 170
--	----------

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2023-06-13-00001 - Arrêté et liste à jour habilitations régionales aide alimentaire (5 pages)	Page 173
---	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-06-15-00002 - Arrêté 2023-06-DRAAF BFC relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne Franche Comté (8 pages)	Page 179
BFC-2023-06-01-00002 - Arrêté N° 2023-07-DRAAF BFC relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers professionnels dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 188

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2023-06-08-00002 - avenant 3 nomination désignation CSA FS (2 pages) Page 197

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2023-06-09-00004 - Arrêté fixant les listes des candidats admis aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer -session 2023 - (5 pages)

Page 200

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-05-31-00005 - Arrêté 2023-01 édité v2-1 (8 pages)

Page 206

BFC-2023-05-31-00006 - Arrêté 2023-02 édité v2-4 (4 pages)

Page 215

BFC-2023-05-31-00007 - Arrêté 2023-03 édité v2-1 (3 pages)

Page 220

BFC-2023-05-31-00008 - Arrêté 2023-04 édité v2-4 (17 pages)

Page 224

BFC-2023-05-31-00009 - Arrêté 2023-05 édité v2-3 (20 pages)

Page 242

BFC-2023-06-08-00001 - Arrêté accréditation de cesf (2 pages)

Page 263

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-07-00003

Arrêté de composition de CRSA BFC
n°ARS/BFC/DS /2023/04 du 07/06/2023

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/04 en date du 07/06/2023 modifiant la liste des membres de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPIET Jean-Jacques,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/013 du 22 novembre 2022 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11.10.2021 ;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Emmanuelle COINT, représentante du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Denis LEROUX, représentant de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, suppléé par
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Florence MAUPOIL, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Françoise VESPA, Conseil Départemental du Jura
- Madame Justine GUYOT, représentante du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléée par :
 1. Madame Maryse AUGENDRE, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseil départemental de la Nièvre
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de Haute-Saône
- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Hélène IVOL, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. *En cours de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, vice-président du Grand Besançon Métropole
 - 1. *En cours de désignation*
 - 2. *En cours de désignation*
- Madame Ghislaine PIEUX, conseillère communautaire du Grand Sénonais
 - 1. *En cours de désignation*
 - 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Alain GAUDRAY, vice-président du Grand Chalon
 - 1. *En cours de désignation*
 - 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines, suppléée par
 - 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'église
 - 2. Madame Cécile BECKER, Maire d'Arquian
- Monsieur Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par
 - 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couches
 - 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par
 - 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire de Joigny
 - 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2° - Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par
 - 1. Madame Marie BERTIN, ARUCAH BFC - 21
 - 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 - 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 - 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par
 - 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 - 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par
 - 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
 - 2. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon - 21
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 - 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
 - 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV Bourgogne, suppléée par
 - 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap 71
 - 2. *En cours de désignation*

- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
 2. Madame Laurence DENIS, APEI 39
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Françoise PLASSARD, URAF – 21

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par
 1. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC 25
 2. *En cours de désignation*
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT 25
 2. Madame Marie-José LAFAY, UNSA 39
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Michel BOUCHARD, UTR CFDT 71, suppléé par,
 1. Monsieur André BONNEFOY, CFE CGC 58
 2. Monsieur Christian GERARD, FDSEA 39

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
 1. Madame Sylvie CRELIER, APF 90
 2. Madame Catherine BOITEUX, UNSA 70
- Madame CARRAVILLOT Florence, Association Relai Autisme, suppléé(e) par
 1. Madame Véronique GENOT GIRARD, CFE CGC 21
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant.

- Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CTS de la Côte d'Or
 2. Monsieur Didier MARTIN, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs, suppléée par
 1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs
 2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs

- Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura, suppléé par
 1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par
 1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre
 2. Madame Brigitte MAY, CTS de la Nièvre
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Corinne LACOUR, CTS de la Haute-Saône
 2. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône
- Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire
 2. Monsieur Rémy REBEYROTTE, CTS de la Saône et Loire
- Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
 2. Docteur Richard CHAMPEAUX, CTS de l'Yonne
- Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Anne LAUBY, FO, suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, FO
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par

1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par
 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Francis JAN, Les Invités au Festin, suppléé par
 1. Monsieur Jean BESANCON, Les Invités au Festin
 2. *En cours de désignation*

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
- e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**
 - Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or
- f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**
 - Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
 1. Madame Véronique BAILLET, FAS
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région**
 - Madame Virginie BOUTOLLEAU, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 2. Professeur Alexis de ROUGEMONT, Université de Bourgogne
 - Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
- b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**
 - *En cours de désignation*, suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,
 - Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,
- c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé**
 - Madame Christine BARBIER, directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, adjoint à la DGA Solidarités
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, directeur de l'accompagnement à l'autonomie
 - Monsieur Frédéric TRIVIAUX, directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, adjointe
 2. Madame Line VIVIEN, cheffe du service Protection maternelle et infantile

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC
 2. *En cours de désignation*

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,

2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Docteur Liliana OSMAC, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Frédéric LALLEMAND, FEHAP BFC, suppléé par
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP BFC
 2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH BFC
- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM BFC
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM BFC
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS BFC
 2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM BFC
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Éric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

- i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé**
- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. *En cours de désignation,*
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**
- *En cours de désignation,* suppléé par
 1. *En cours de désignation,*
 2. *En cours de désignation,*
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures**
- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine**
- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région**
- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71
- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325**
- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH
- o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.**
- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
 - Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Éric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par,
 1. Madame Michalina DERBICH, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG
 2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame la médecin en chef Stéphanie JACQUEMIN, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) Besançon, suppléée par
 1. Madame la médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA
 2. Madame la médecin en chef Céline GUYARD, médecin responsable de la 63^e antenne médicale – Auxonne du 6^e CMA

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice DAC de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur GARNAULT Laurent, FAC Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation,*
- Monsieur Gérald NGOMA, directeur DAC de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Gérard JANIN, président PTA de Saône et Loire
 2. *En cours de désignation,*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur Espace de Réflexion éthique BFC (EREBFC)
- Monsieur ROULLIAT Maxence, Université de Bourgogne

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29

- Le Préfet de région ou son représentant,
- Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- Les Chefs de service de l'Etat en Région
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/02 en date du 23 février 2023, qui fixait la composition précédente.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 juin 2023

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Jean-Jacques COIPIET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-13-00002

Arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0861 portant
constat de la caducité de la licence n° 59
renumérotée n° 58 # 000059 de l'officine de
pharmacie sise 44 avenue de la République à La
Machine (58260)

Arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0861

Portant constat de la caducité de la licence n° 59 renumérotée n° 58 # 000059 de l'officine de pharmacie sise 44 avenue de la République à La Machine (58260)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 20 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 44 avenue de la République à La Machine, licence n° 59 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

VU le courrier, en date du 8 décembre 2022, de Monsieur Jacques Marcon, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture de l'officine de pharmacie sise 44 avenue de la République à La Machine (58260) interviendra le 31 janvier 2023 à minuit ;

VU le courrier électronique, en date du 6 juin 2023, de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant la Société d'Avocats SELARL MARTIN-LECLERC, sise 14 rue Georges Dufaud à Nevers (58000), conseil de Monsieur Jacques Marcon décédé le 14 décembre 2022, à lui communiquer des informations concernant la cessation définitive d'activité de l'officine sis 44 avenue de la République à La Machine ;

VU les informations communiquées le 7 juin 2023, par courrier électronique, par la Société d'Avocats SELARL MARTIN-LECLERC à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse au courrier électronique du 6 juin 2023,

Considérant que la Société d'Avocats SELARL MARTIN-LECLERC confirme dans son courrier électronique du 7 juin 2023 que la fermeture au public de l'officine sise 44 avenue de la République à La Machine est intervenue le 14 décembre 2022, jour du décès de Monsieur Jacques Marcon, et que ladite officine a fermé définitivement le 31 janvier 2023 à minuit ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 44 avenue de la République à La Machine, exploitée sous le numéro de licence 59, renumérotée 58 # 000059, a cessé définitivement son activité le 31 janvier 2023 à minuit,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 44 avenue de la République à La Machine (58260) entraîne la caducité de la licence n° 59 renumérotée 58 # 000059.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

.../...

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié par courrier électronique à la Société d'Avocats SELARL MARTIN-LECLERC, sise 14 rue Georges Dufaud à Nevers (58000).

Fait à Dijon, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-13-00003

Arrêté-ARS-BFC-DOS-2023-0863 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Pays du Revermont (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0863
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOS-PSH n° 2022-1454 du 5 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOS-2023-0123 du 20 février 2023 ;

Vu le courriel du 12 juin 2023 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont transmettant les courriers des organisations syndicales faisant part du nom des représentants du personnel désignés suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Laurence NIEDERGANG (CGT) et Madame Paulette NEVEU (CFDT) en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains
 - Madame Valérie DEPIERRE, maire d'Arbois
- des communautés de communes :
 - Monsieur Dominique BONNET, représentant de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
 - Madame Sylvie REGALDI, représentante de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Florence DARBON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT
 - Monsieur le Docteur Philippe BRUNIAUX
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Laurence NIEDERGANG (CGT)
 - Madame Paulette NEVEU (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association ASMH 39
 - Monsieur Jean-François ROCH, directeur médical du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien
 - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **13 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-07-00002

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0734 portant modification de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 100/2012, en date du 13 septembre 2012, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis Parc du Golf – Bâtiment A « Birdie » - 12, rue du Golf à QUETIGNY (21 800)

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0734

portant modification de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 100/2012, en date du 13 septembre 2012, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis Parc du Golf – Bâtiment A « Birdie » - 12, rue du Golf à QUETIGNY (21 800).

**Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

VU la déclaration, en date du 20 février 2023, de Madame Agnès KRIEBITZSCH, pharmacien responsable BPDO des sites de Gondreville, Hoerdet et Quétigny pour le compte de la société par actions simplifiée (SAS) « Linde Homecare France », dont le siège social est situé Les jardins du Lou – Bâtiment 5 – 70 avenue Tony Garnier – CS 70021 à LYON (69 304), visant à être autorisée à modifier l'aire géographique desservie depuis son site de rattachement sis Parc du Golf – Bâtiment A « Birdie » - 12, rue du Golf à QUETIGNY (21 800) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 21 février 2023 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 24 avril 2023.

Considérant que par courriels, en date des 26 avril et 15 mai 2023, Madame Agnès KRIEBITZSCH a limité la zone géographique initialement souhaitée aux départements de trois régions limitrophes situés dans la limite d'une prise en charge de 3 heures de route maximum, dans des conditions usuelles de circulation, depuis son site de rattachement de QUETIGNY (21 800).

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 100/2012, en date du 13 septembre 2012, est modifié comme suit :

« **Article 1** : La société par actions simplifiée « Linde Homecare France », sise Les jardins du Lou – Bâtiment 5 – 70 avenue Tony Garnier – CS 70021 à LYON (69 304), n° FINESS EJ 69 003 994 6, est autorisée, pour son site de rattachement sis Parc du Golf – Bâtiment A « Birdie » – 12 rue du Golf à QUETIGNY (21 800), n° FINESS ET 21 001 283 7, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande initiale, à savoir :

- Liste des départements complètement desservis :

- Côte d'Or (21) - Doubs (25) - Haute-Saône (70) - Yonne (89)

- Liste des départements partiellement desservis :
 - Jura (39) - Haute-Marne (52) - Nièvre (58) - Saône-et-Loire (71)
 - Territoire de Belfort (90)
- Extension d'aire géographique en cas de crise : territoire à moins de 3 heures de route du site de QUETIGNY (21 800), dans des conditions usuelles de circulation :
 - Ain (01) - Aube (10) - Loire (42) - Marne (51)
 - Meurthe-et-Moselle (54) - Meuse (55) - Bas-Rhin (68) - Rhône (69)
 - Vosges (88)

Une cuve relais dépendant du site de rattachement susmentionné est également installée sur le site sis 105 rue des Mignottes – B.P. 259 à AUXERRE (89 005 CEDEX). ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Christian GRANGE, directeur général de la SAS « Linde Homecare France », ainsi que :

- aux directrices générales des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 07 juin 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-06-14-00001

Arrêté préfectoral portant désignation des
membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté préfectoral N°

Portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et l'article R313-5 et suivant sur la création de sections spécialisées ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/52 du 21 février 2023 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et instituant des sections spécialisées ;

VU le courrier du président de la FDSEA de Haute-Saône en date du 28 mars 2023 relatif à la nomination de ses représentants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/5

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2023/52 du 21 février 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

1° - La Présidente du Conseil régional ou son représentant

2° - Le Président du Conseil départemental ou son représentant

3° - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ou son représentant, membre de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

4° - Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant

5° - Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant

6° - Les représentants de la Chambre d'agriculture :

- | | |
|---|------------|
| a) Mme Justine Grangeot à 70000 Villers-le-Sec | titulaire, |
| M. Laurent Isabey à 70110 Oppenans | suppléant, |
| M. Olivier Hugueny à 70110 Athesans-Etroitefontaine | suppléant, |
| b) Mme Anne Robin à 70240 Calmoutier | titulaire, |
| M. Christophe Ruffoni à 70180 Dampierre-sur-Salon | suppléant, |
| M. Stéphane Ménigoz à 70280 Breuchotte | suppléant, |
| c) Mme Sylvie Jeannot à 70180 Roche-et-Raucourt | titulaire, |
| M. Emmanuel Brussey à 70180 Francourt | suppléant, |
| M. Laurent Dodane à 70190 Cirey-lès-Bellevaux | suppléant, |

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

8° - Les représentants des activités de transformation de l'agriculture :

Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

- | | |
|---|------------|
| M. Benoît Sellier à 70110 Saint-Ferjeux | titulaire, |
|---|------------|

9° - Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

- | | |
|--|-------------|
| a) Au titre de la Confédération Paysanne : | |
| M. Toussaint Lamy 70120 Cornot | titulaire, |
| M. Vincent Fidon 70360 Ferrières-lès-Scey | suppléant, |
| Mme Sarah Gaudinet à 70240 Liévans | suppléante, |
| M. Marc Allemand à 70170 Conflandey | titulaire, |
| M. Antoine Faucogney à 70160 Amance | suppléant, |
| M. Nicolas Bernard à 70000 Cerre-lès-Noroy | suppléant, |

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

- b) Au titre de la Coordination Rurale :
- M. Pascal Fuin à 70100 Velesmes-Echevanne titulaire,
 - M. Marc Saumont à 70150 Bonboillon suppléant,
 - Mme Gaëlle Renaud à 70200 Vouhenans suppléante,
- c) Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
- M. Yvan Martin à 70600 Pierrecourt titulaire,
 - M. David Bussey à 70500 Vitrey sur Mance suppléant,
 - M. Alexandre Porcherot à 70240 Mollans suppléant,
 - M. Xavier Jarrot à 70100 Velesmes-Echevanne titulaire,
 - M. Mickaël Muhlematter à 70240 Mollans suppléant,
 - M. Sébastien Figard à 70230 Dampierre-sur-Linotte suppléant,
 - M. Emmanuel Aebischer à 70500 Augicourt titulaire,
 - M Sylvain Crucerey à 70190 Bourguignon-lès-la-Charité suppléant,
 - M. Pierre Besançon à 70240 Liévans suppléant;
- d) Au titre des Jeunes Agriculteurs :
- M. Germain Bilat à 70700 Oiselay titulaire,
 - M. Louis Wicky à 70110 Esprels suppléant,
 - M. Ghislain Henry à 70240 Liévans titulaire,
 - M. Jordan Muhlematter à 70240 Mollans suppléant,
- 10° - Le représentant des salariés agricoles :**
- M. Laurent Guillaume à 70130 Soing titulaire,
 - M. Christophe Catala à 25680 Cubrial suppléant,
- 11° - Les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :**
- a) Au titre des Chambres de Commerce et d'Industrie :
- M. Thierry Gutehrle à 70000 Echenoz-la-Méline titulaire,
 - M. Jérôme Faivre à 70300 Breuches suppléant,
- b) Au titre de la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail :
- M. Jean-Claude Brady à 70200 Lure titulaire,
- 12° - Le représentant du financement de l'agriculture :**
- M. Jean-Luc Paulin à 70500 Bousseraucourt titulaire,
 - M. Bertrand Samuel à 70100 Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur suppléant,
- 13° - Le représentant des fermiers-métayers :**
- M. Christophe Roy à 70240 Mailleroncourt-Charette titulaire,
 - M. René Robert à 70300 La Corbière suppléant,
 - M. Valentin MAILLOT à 70600 Pierrecourt suppléant,
- 14° - Le représentant des propriétaires agricoles :**
- M. Gérard Musard à 70700 Citey titulaire,
 - M. Bernard Grandmougin à 70310 Sainte-Marie-en-Chanois suppléant,

Préfecture de la Haute-Saône
 BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
 tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
 Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

15° - Le représentant de la propriété forestière :

M. Alain Garet à 70190 Riaz

M. Emmanuel Dargent à 70700 Frasne-le-Château

M. Damien Chanteranne à 90000 Belfort

titulaire,
suppléant,
suppléant,

16° - Les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

a) Au titre de Haute-Saône Nature Environnement :

M. André Baldini à 70280 Raddon-et-Chapendu

Mme Nathalie Jeannin à 70190 Sorans-lès-Breurey

titulaire,
suppléante,

b) Au titre du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté :

M. Raphaël Vauthier à 25000 Besançon

M. Christophe Aubert à 25580 Fallerans

titulaire,
suppléant,

17° - Le représentant de l'artisanat :

Mme Bérangère Vienot à 70500 Jussey

Mme Cécile Langenfeld à 70230 Fontenois-lès-Montbozon

titulaire,
suppléante,

18° - Le représentant des consommateurs :

Mme Marie-Claire Larcher à 70230 Filain

titulaire,

19° - Les personnes qualifiées :

M. Ludovic Deret directeur de l'EPLEFPA de Haute-Saône

M. Grégory Choux directeur adjoint de l'EPLEFPA de Haute-Saône

Mme Véronique Bret de l'EPLEFPA de Haute-Saône

titulaire,
suppléant,
suppléante,

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

La commission délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le **14 JUIN 2023**



Le Préfet

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mël : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-25-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Madame PASQUIER Justine, à VERNROY (89150)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/05/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme PASQUIER
Justine, à VERNY (89150)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/19 déposée complète le 01/02/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	PASQUIER Justine VERNOY (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL LES CHEVILLOTS 179.8360 ha dont 107,3740 ha en concurrence COURTOIN (89150), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 16/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. PASQUIER Justine, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/70, déposée complète le 27/03/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 01/04/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme PICON Laury COURTOIN (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL LES CHEVILLOTS 107,3740 ha en concurrence COURTOIN (89150), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme PASQUIER Justine** est dans une démarche d'installation aidée sur une surface pondérée de 179,8360 ha, soit un ratio avant reprise de 0 ha pondéré/UTA (unité de travail actif) ;
- et que, par conséquent, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, sa demande d'autorisation d'exploiter relève du **rang de priorité 1** pour la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme PICON Laury** envisage d'exploiter moins de 110 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, sa demande est non soumise à autorisation d'exploiter ;
- que l'opération envisagée par **Mme PICON Laury** est une installation sur une surface pondérée de 107,3740 ha, soit un ratio avant reprise de 0 ha pondéré/UTA (unité de travail actif) ;
- et que, par conséquent, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, sa demande d'autorisation d'exploiter relève du **rang de priorité 1** pour la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme PASQUIER Justine** obtient **60 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (projet d'installation aidée) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 30 points pour le projet d'installation via parcours aidée et le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme PICON Laury** obtient **40 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour le niveau de formation et le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Madame PASQUIER Justine **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
YM 1	1.2210	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
YM 2	3.5000	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
YM 2	10.3720	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
YM 2	2.9100	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
ZB 6	3.1400	89150 COURTOIN
ZB 6	22.1840	89150 COURTOIN
ZB 6	1.2400	89150 COURTOIN
ZB 7	11.1560	89150 COURTOIN
ZB 8	0.4550	89150 COURTOIN
ZC 2	1.4875	89150 COURTOIN
ZC 2	9.1695	89150 COURTOIN
ZC 3	2.2500	89150 COURTOIN
ZC 3	7.6380	89150 COURTOIN
ZC 6	5.1200	89150 COURTOIN
ZC 6	8.2810	89150 COURTOIN
ZC 6	17.2500	89150 COURTOIN
ZC 13	14.0160	89150 COURTOIN
ZC 19	3.1480	89150 COURTOIN
ZD 11	4.2720	89150 COURTOIN
ZD 11	1.0000	89150 COURTOIN
ZD 19	1.2210	89150 COURTOIN
ZD 20	0.8760	89150 COURTOIN
ZD 21	0.7690	89150 COURTOIN
ZD 18	0.3150	89150 COURTOIN
ZD 18	26.8080	89150 COURTOIN
ZC 22	3.3750	89150 COURTOIN
ZC 22	6.6790	89150 COURTOIN
ZC 22	0.9000	89150 COURTOIN
ZC 22	1.5550	89150 COURTOIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZC 22	0.3000	89150 COURTOIN
ZD 12	3.0400	89150 COURTOIN
ZD 12	3.0880	89150 COURTOIN
ZD 12	0.5450	89150 COURTOIN
ZD 12	0.1200	89150 COURTOIN
ZC 27	0.1000	89150 COURTOIN
ZD 10	0.2475	89150 COURTOIN
ZD 10	0.0875	89150 COURTOIN

Soit une surface totale de 179 ha 83 a 60 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PASQUIER Justine, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de COURTOIN (89150), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-24-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Madame
WICART Hélène, à Domats (89150)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 mai 2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Madame WICART Hélène, à Domats (89150)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 2023/18, déposée complète le 06/02/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme WICART Hélène DOMATS (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. LE GAC Jacques 29,3629 ha, en demande successive ST SEROTIN (89140)

VU l'autorisation d'exploiter en date du 18/07/2022 délivrée à l'EARL DES HAMARDS ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 16/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme WICART Hélène, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 3° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/54, déposée complète le 28/03/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES HAMARDS ST SEROTIN (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. LE GAC Jacques 104,6771 ha ST SEROTIN (89140)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 17/02/2023, M. et Mme LEFORT François et Christine, gérants de l'EARL DES HAMARDS ont confirmé le maintien de leur demande d'autorisation d'exploiter et qu'il y a lieu de comparer la situation des deux demandeurs ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme WICART Hélène** est dans une démarche d'installation à titre individuel, soit un ratio avant reprise de **0 ha pondéré / UTA** (unité de travail actif) ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL DES HAMARDS** exploite 196,1756 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) EN grandes cultures avec 1,80 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **108,9864 ha pondérés /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme WICART Hélène obtient 30 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUP/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **l'EARL DES HAMARDS obtient 40 points** :

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- 20 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) et l'expérience professionnelle ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme WICART Hélène **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 SAINT-SÉROTIN	000 ON 1046	3.6760
89140 SAINT-SÉROTIN	000 ON 1369	2.8960
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 57	5.1960
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 63	0.5800
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 64	0.5330
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 68	3.2550
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 2	2.3850
89140 SAINT-SÉROTIN	000 YA 72	1.5530
89140 SAINT-SÉROTIN	000 ON 694	8.9794
89140 SAINT-SÉROTIN	000 ON 1047	0.3095

Soit une surface totale de 29 ha 36 a 29 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme WICART Hélène et aux propriétaires, M. et Mme DE CLERCQ Christian et Monique, transmis pour affichage à la commune de ST SEROTIN (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-09-00012

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de LANGUMIER Romain - N°2023/119



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 09/05/2023

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560) pour une surface totale de 52,7374 ha, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 D 291	1.4640
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 40	2.7104
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 31	10.7800
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 29	5.3040
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 13	0.1340
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 12	0.1700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 11	0.5620
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 7	1.2980
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 6	0.6090
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZI 21	8.7700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZH 9	20.9360

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 29/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/119**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

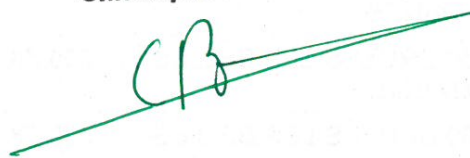
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



LANGUMIER ROMAIN
7 rue des roudbeaux
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-09-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CALMUS
Linda -
N°2023/3

Mme CALMUS Linda
13 RUE DU LUXEMBOURG
89300 JOIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 09/02/2023

LRAR n° 1A 202 726 0595 6

N° DOSSIER DDT : 2023/3

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202212154338-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

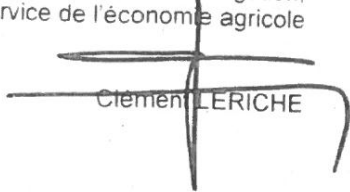
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 226.8729 ha au sein de la SCEA CALMUS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme CALMUS Linda demeurant à JOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 226.8729 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 253.8519 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89710 SENAN	000 YB 52	3.1520
89710 SENAN	000 YA 144	1.9960
89300 JOIGNY	000 ZK 76	1.2370
89300 JOIGNY	000 ZI 192	0.3180
89300 JOIGNY	000 ZI 185	1.0250
89300 JOIGNY	000 ZI 205 (J)	0.2150
89300 JOIGNY	000 ZI 204	0.2200
89300 JOIGNY	000 ZI 182 (K)	2.1825
89300 JOIGNY	000 ZI 182 (J)	2.7155
89300 JOIGNY	000 ZI 174	0.0530
89300 JOIGNY	000 ZI 173	0.0900
89300 JOIGNY	000 ZI 165	0.0330
89300 JOIGNY	000 ZI 164	0.0300
89300 JOIGNY	000 ZI 111 (K)	0.0740
89300 JOIGNY	000 ZI 111 (J)	0.7600
89300 JOIGNY	000 ZI 109 (K)	0.0240
89300 JOIGNY	000 ZI 109 (J)	1.1980
89300 JOIGNY	000 ZI 33 (K)	1.0880
89300 JOIGNY	000 ZI 33 (J)	0.3100
89710 SENAN	000 ZK 27	1.6510
89300 JOIGNY	000 ZM 1 (K)	0.0670
89300 JOIGNY	000 ZM 2 (J)	0.2200
89300 JOIGNY	000 ZM 2 (K)	0.0930
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZC 20 (K)	0.4600
89710 SENAN	000 ZB 26	2.3040
89710 SENAN	000 ZK 25	0.1550
89710 SENAN	000 ZK 26	0.6420
89300 JOIGNY	000 ZK 35	0.0430
89300 JOIGNY	000 ZK 161	0.4980
89300 JOIGNY	000 ZK 159	0.7310
89300 JOIGNY	000 ZK 157	0.7170
89300 JOIGNY	000 ZK 156	2.0040
89300 JOIGNY	000 ZK 151	0.6070
89300 JOIGNY	000 ZK 150	0.0300
89300 JOIGNY	000 ZK 148	0.0500
89300 JOIGNY	000 ZK 143	0.1170

89300 JOIGNY	000 ZK 134	0.0500
89300 JOIGNY	000 ZK 133	0.5360
89300 JOIGNY	000 ZK 132	0.0990
89300 JOIGNY	000 ZK 106	1.0270
89300 JOIGNY	000 ZK 77	0.0880
89300 JOIGNY	000 ZK 67	1.5000
89300 JOIGNY	000 ZK 34	0.2120
89300 JOIGNY	000 ZI 222	0.1690
89300 JOIGNY	000 ZI 221	0.1690
89300 JOIGNY	000 ZI 210	4.6190
89300 JOIGNY	000 ZI 209	0.0310
89300 JOIGNY	000 ZI 208	0.6710
89300 JOIGNY	000 ZI 207	0.0990
89300 JOIGNY	000 ZI 206	4.1520
89300 JOIGNY	000 ZI 205 (K)	1.2325
89300 JOIGNY	000 ZI 195	0.5210
89300 JOIGNY	000 ZI 194	0.3030
89300 JOIGNY	000 ZI 191	0.1290
89300 JOIGNY	000 ZI 190	0.1600
89300 JOIGNY	000 ZI 189	0.1590
89300 JOIGNY	000 ZI 183 (K)	2.3600
89300 JOIGNY	000 ZI 183 (J)	1.8750
89300 JOIGNY	000 ZI 181	0.0540
89300 JOIGNY	000 ZI 180	0.4530
89300 JOIGNY	000 ZI 152	0.7860
89300 JOIGNY	000 ZI 151	0.0780
89300 JOIGNY	000 ZI 150	1.9530
89300 JOIGNY	000 ZI 145	0.3810
89300 JOIGNY	000 ZI 139	0.9970
89300 JOIGNY	000 ZI 138	1.5760
89300 JOIGNY	000 ZI 126	1.1120
89300 JOIGNY	000 ZI 116	0.0550
89300 JOIGNY	000 ZI 101	0.9980
89300 JOIGNY	000 ZI 40	2.8960
89300 JOIGNY	000 ZI 24	0.6290
89300 JOIGNY	000 ZI 22	0.1420
89300 JOIGNY	000 ZI 20	0.6030
89300 JOIGNY	000 ZI 6	0.5600
89300 JOIGNY	000 ZH 124	0.5200
89300 JOIGNY	000 ZH 123	1.0090
89300 JOIGNY	000 ZH 81	0.4970
89300 JOIGNY	000 ZH 68	9.2170

89300 JOIGNY	000 ZE 158	1.9820
89300 JOIGNY	000 ZE 99	3.6280
89300 JOIGNY	000 ZE 84	2.2030
89300 JOIGNY	000 ZE 64	0.0720
89300 JOIGNY	000 ZE 63	0.2520
89300 JOIGNY	000 ZE 57	1.0500
89300 JOIGNY	000 ZE 56	0.2370
89300 JOIGNY	000 ZE 54	3.9540
89300 JOIGNY	000 OG 329	0.2755
89300 JOIGNY	000 AR 74	0.5095
89300 JOIGNY	000 AP 114	5.9078
89300 JOIGNY	000 AM 690	0.1111
89300 JOIGNY	000 AM 292	0.2346
89300 JOIGNY	000 AK 216	0.0749
89300 JOIGNY	000 AK 146	0.1592
89300 JOIGNY	000 AK 141	0.3074
89300 JOIGNY	000 AK 118	0.1061
89300 JOIGNY	000 AK 117	0.1377
89300 JOIGNY	000 AK 113	0.2469
89300 JOIGNY	000 OA 317	0.1590
89300 JOIGNY	000 OA 276	1.1715
89300 CHAMPLAY	000 ZC 24	0.5480
89300 CHAMPLAY	000 ZC 22 (A)	0.3920
89710 SENAN	000 ZK 48	1.2960
89710 SENAN	000 ZB 27	0.1350
89710 SENAN	000 YB 17	1.6840
89710 SENAN	000 YB 15	0.5260
89710 SENAN	000 YB 14	0.1170
89710 SENAN	000 YB 13	1.2010
89710 SENAN	000 YA 169	3.7910
89710 SENAN	000 YA 118	1.8460
89710 SENAN	000 XA 30	4.2700
89710 SENAN	000 XA 17	5.5760
89710 SENAN	000 XA 1	1.9320
89710 SENAN	000 OA 1621	0.8482
89710 SENAN	000 OA 1620	0.3281
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZC 20 (L)	3.9750
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZC 20 (J)	6.8940
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZC 19 (L)	1.3950
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZA 139	0.2340

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 ZA 135	0.0900
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 VA 156	0.2510
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	000 AI 31	0.0904
89300 LOOZE	000 ZB 331	0.3230
89300 LOOZE	000 ZB 78	0.4850
89300 LOOZE	000 ZB 50	0.6620
89300 JOIGNY	000 ZM 155	4.2283
89300 JOIGNY	000 ZM 126	4.2287
89300 JOIGNY	000 ZM 35	0.1160
89300 JOIGNY	000 ZM 34	4.4010
89300 JOIGNY	000 ZM 26	1.3610
89300 JOIGNY	000 ZM 25	6.2340
89300 JOIGNY	000 ZM 24	0.2210
89300 JOIGNY	000 ZM 23	4.8940
89300 JOIGNY	000 ZM 21	0.5540
89300 JOIGNY	000 ZM 20	1.1000
89300 JOIGNY	000 ZM 4 (K)	0.6100
89300 JOIGNY	000 ZM 4 (J)	0.8400
89300 JOIGNY	000 ZM 1 (J)	1.5200
89300 JOIGNY	000 ZL 118	0.1757
89300 JOIGNY	000 ZL 117	0.0537
89300 JOIGNY	000 ZL 38	0.1780
89300 JOIGNY	000 ZL 37	0.7110
89300 JOIGNY	000 ZL 32	15.6460
89300 JOIGNY	000 ZL 30	1.6290
89300 JOIGNY	000 ZL 27	0.5540
89300 JOIGNY	000 ZL 10	1.8670
89300 JOIGNY	000 ZL 1	8.3570
89300 JOIGNY	000 ZK 253	0.6111
89300 JOIGNY	000 ZK 235 (J)	5.8100
89300 JOIGNY	000 ZK 234 (K)	0.3470
89300 JOIGNY	000 ZK 234 (J)	7.9100
89300 JOIGNY	000 ZK 231	0.3650
89300 JOIGNY	000 ZK 230	0.3870
89300 JOIGNY	000 ZK 229 (J)	0.2460
89300 JOIGNY	000 ZK 209	0.5160
89300 JOIGNY	000 ZK 208	2.9610
89300 JOIGNY	000 ZK 207	2.1280
89300 JOIGNY	000 ZK 196	3.2750
89300 JOIGNY	000 ZK 195	4.3750

89300 JOIGNY	000 ZK 194	1.3130
89300 JOIGNY	000 ZK 193	1.7610
89300 JOIGNY	000 ZK 189	0.1060
89300 JOIGNY	000 ZK 188	0.2470
89300 JOIGNY	000 ZK 187	0.4130
89300 JOIGNY	000 ZK 186	0.1160
89300 JOIGNY	000 ZK 185	0.4280
89300 JOIGNY	000 ZK 184	0.3330
89300 JOIGNY	000 ZK 166	0.2890

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-02-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOS
SANTOS FERNANDES Joao Manuel - N°2023/17



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. DOS SANTOS FERNANDES

Joao Manuel

6 RUE DES BUTTES
89230 MONTIGNY-LA-RESLE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202726 0584 0
N° DOSSIER DDT : 2023/17
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202301124733

AUXERRE, le 02/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.2000 ha exploités par M. LACOUR Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
l'adjoite au chef du service de l'économie agricole


Patricia GHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DOS SANTOS FERNANDES Joao Manuel demeurant à MONTIGNY-LA-RESLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.2000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 LIGNORELLES	000 0B 1645	1.2000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-27-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
MONTMAINS - N°2023/25

EARL DES MONTMAINS

8, route d'Étourvy
89740 QUINCEROT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations

Affaire suivie par :

David GABETTE

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR N° 1A 202 726 0512 3

N° DOSSIER DDT : 2023/25

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202209132946-002

AUXERRE, le 27/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

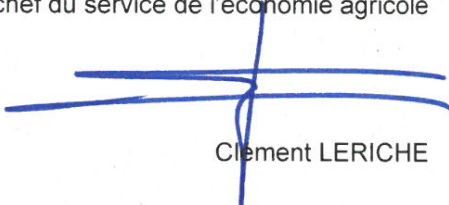
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 9.2790 ha exploités par l'EARL PAPILLON MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/01/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES MONTMAINS demeurant à QUINCEROT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.2790 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.2790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89740 ARTHONNAY	000 ZT 13	1.6670
89740 QUINCEROT	000 ZC 45	1.8320
89740 QUINCEROT	000 ZH 23	4.0800
89740 QUINCEROT	000 ZH 37	1.7000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-03-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
MOULIN BARJOT - N°2023/22

EARL DU MOULIN BARJOT

3, Le Moulin Barjot
89520 LAINSECO

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 03/02/2023

LRAR N° 1A 202 726 0506 2

N° DOSSIER DDT : 2023/22

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301164809-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.3269 ha exploités par Monsieur GUYOLLOT Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU MOULIN BARJOT demeurant à LAINSECQ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.3269 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.3269 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 FONTENOY	000 ZL 169 (K)	0.1768
89520 FONTENOY	000 ZL 175	0.0311
89520 FONTENOY	000 ZL 169 (J)	0.0590
89520 FONTENOY	000 ZL 128 (K)	0.5001
89520 FONTENOY	000 ZL 128 (J)	0.3334
89520 FONTENOY	000 ZL 126 (K)	1.3281
89520 FONTENOY	000 ZL 126 (J)	0.9112
89520 FONTENOY	000 ZL 99	0.0722
89520 FONTENOY	000 ZL 19	0.4110
89520 FONTENOY	000 ZL 18	0.5040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-07-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
MOULIN BARJOT - N°2023/37

EARL DU MOULIN BARJOT

3, Le Moulin Barjot
89520 LAINSECQ

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 188 570 3911 1
N° DOSSIER DDT : 2023/37
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302055226

AUXERRE, le 07/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

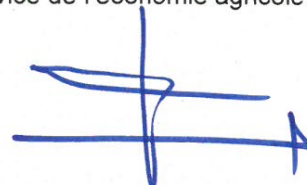
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 74.4606 ha exploités par l'EARL DU CHATELET. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU MOULIN BARJOT demeurant à LAINSECQ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 74.4606 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 74.4606 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 LAINSECQ	000 ZK 8 (J)	6.7000
89520 LAINSECQ	000 ZK 8 (K)	8.8207
89520 LAINSECQ	000 ZK 24 (J)	6.7500
89520 LAINSECQ	000 ZK 24 (K)	6.8204
89520 LAINSECQ	000 ZW 24 (K)	2.2289
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 0C 192	3.0794
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	000 0A 149	1.3943
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	000 0A 150	1.3054
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	000 0A 151	0.6174
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	000 0A 248	0.5842
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	000 0A 249	0.1105
89520 LAINSECQ	000 ZV 22	4.6528
89520 LAINSECQ	000 ZK 22 (J)	4.4000
89520 LAINSECQ	000 ZK 22 (K)	2.5661
89520 LAINSECQ	000 ZK 23 (J)	2.3529
89520 LAINSECQ	000 ZK 23 (K)	0.2500
89520 THURY	000 0V 361 (J)	1.3404
89520 THURY	000 0V 361 (K)	0.2152
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 0C 16	1.8966
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 0C 17	4.2450
89520 SAINPUITS	000 ZV 2 (J)	3.0000
89520 SAINPUITS	000 ZV 2 (K)	1.1854
89520 SAINPUITS	000 ZV 11 (J)	4.2600
89520 SAINPUITS	000 ZV 11 (K)	1.2303
89520 LAINSECQ	000 ZH 21 (J)	2.7030
89520 LAINSECQ	000 ZH 21 (K)	1.7517

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-03-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
PERTHUIS - N°2023/24



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU PERTHUIS

VILLAINÉ

1, grande rue

89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 03/02/2023

LRAR n° 1A 202 726 0507 9

N° DOSSIER DDT : 2023/24

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206272134-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

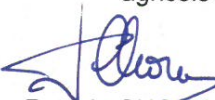
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.8931 ha exploités par collas claud. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU PERTHUIS demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.8931 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.8931 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 271	0.6250
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 269	0.4136
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 268	0.4870
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 130	0.3675

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-07-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOURMOND
Thomas - N°2023/23



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. FOURMOND THOMAS

1, rue de la fontaine
89560 FOURONNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR N° 1A 202 726 0590 1

N° DOSSIER DDT :

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202112079417-001

AUXERRE, le 07/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

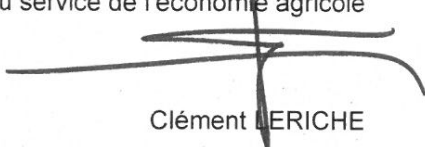
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 227.6960 ha exploités par l'EARL VAN DE CAPPELLE Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. FOURMOND THOMAS demeurant à FOURONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 227.6960 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 227.6960 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 63	0.3205
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 58	0.1718
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 712	0.0714
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 27	0.4720
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 20	0.6570
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 19	2.1470
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 16	2.9240
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 14	2.7680
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 28	0.3410
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 13	0.3190
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 29	0.3410
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1596	0.5544
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 14 (J)	2.6180
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 11 (K)	2.4733
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 11 (J)	1.2367
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 2 (K)	1.8587
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 2 (J)	3.7173
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 17	2.2730
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1542	0.2152
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1541	0.0544
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1540	0.1440
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1539	0.1912
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 923	0.1828
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 914	0.1442
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 967	0.1022
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 911	0.1526
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 965	0.2559
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 908	0.1078
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 907	0.1115
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 906	0.0936
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 959	0.1697
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 905	0.4068
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 958	0.3520
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 904	0.3352
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 971	12.6589
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 969	0.1898

89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 974	0.1297
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 903	0.4218
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 7 (K)	0.8175
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 24 (K)	1.1940
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 24 (J)	1.1940
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 46	0.1845
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1712	0.2450
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 960	0.1382
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 15	0.4250
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 9 (K)	4.1437
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 9 (J)	1.3813
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1595	0.1473
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0D 511	1.8180
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 3	4.1260
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 6	1.9750
89480 ANDRYES	000 ZB 1	0.9860
89480 ANDRYES	000 ZA 2	2.6800
89480 ANDRYES	000 0A 1379 (L)	0.0016
89480 ANDRYES	000 0A 1379 (K)	0.0016
89480 ANDRYES	000 0A 1377 (J)	9.9285
89480 ANDRYES	000 0A 339	0.1263
89480 ANDRYES	000 0A 338	0.1368
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZM 18	6.6270
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 7 (J)	0.8175
89480 ANDRYES	000 0A 1377 (K)	9.9285
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 4 (J)	1.6630
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 65	0.1100
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 64	0.0960
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 23 (K)	0.3225
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 23 (J)	0.3225
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 22 (K)	14.1690
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 22 (J)	4.7230
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 20	0.1680
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 18 (K)	1.7227
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 18 (J)	0.8613
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 14 (K)	2.6180
89480 ANDRYES	000 0A 1382 (J)	0.1460
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZP 55	1.7910
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 25	18.6977
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 15	8.7970
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 10	3.5570
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 9	5.0600

89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 6	3.7590
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 4 (K)	1.6630
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 56	0.1202
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 36	15.2995
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 33 (A)	23.6850
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 31	0.1980
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 10	0.2390
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 4	0.8410
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 1678	0.3276
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZO 13	5.6480
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZN 1	0.2490
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 888	0.3046
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 886	0.8732
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0D 512	0.1587
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 0E 611	0.6200
89480 ANDRYES	000 0A 1504	4.1567
89480 ANDRYES	000 0A 1502	1.5222
89480 ANDRYES	000 0A 1382 (K)	0.4378
89480 ANDRYES	000 0A 1379 (J)	0.0016
89480 ANDRYES	000 0A 1377 (L)	9.9285
89480 ANDRYES	000 0A 31	2.1320

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-31-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS -
N°2023/15



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE
CAPRIN DES CHOCATS**
LES CHOCATS
89520 LEVIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202 726 0583 3
N° DOSSIER DDT : 2023/15
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202301104676

AUXERRE, le 31/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.1010 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/01/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
L'ajointe au chef du service de l'économie
agricole


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS demeurant à LEVIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.1010 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.1010 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 LEVIS	000 ZK 43	3.1010
89130 LALANDE	000 ZI 23 (J)	0.2041
89130 LALANDE	000 ZI 25 (J)	0.1479
89130 LALANDE	000 ZI 25 (K)	0.4439
89130 LALANDE	000 ZI 23 (K)	0.2041

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-09-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUYOLLOT
Romaric - N°2023/20



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur GUYOLLOT Romaric

2, les Cueillis
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 09/02/2023

LRAR n° 1A 202 726 0504 8

N° DOSSIER DDT : 2023/20

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301154781-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

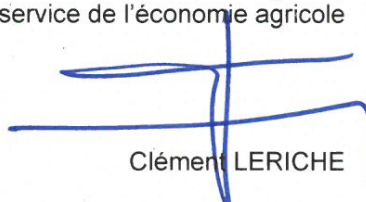
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.1370 ha exploités par Monsieur GUYOLLOT Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GUYOLLOT Romaric demeurant à SAINTS-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.1370 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.1370 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZC 17	0.2620
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZC 16	1.4970
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZS 32	1.3100
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZK 45	1.0680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-10-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOUAN
Baptiste -
N°2022/240

Monsieur JOUAN Baptiste

6 rue de bourgogne
89140 CUY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 10/02/2023

LRAR n° 1A 202 726 0596 3

N° DOSSIER DDT : 2022/240

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202209273113-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

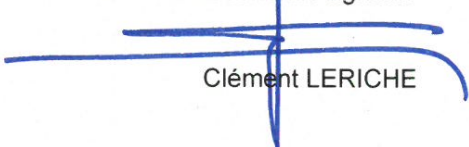
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 71.3229 ha exploités par l'EARL DES PETITES VIGNES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. JOUAN Baptiste demeurant à CUY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 71.3229 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 71.3229 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 CUY	000 OB 199	0.4238
89140 CUY	000 OB 597	0.1600
89140 CUY	000 ZH 11	5.6221
89140 CUY	000 ZH 14 (J)	5.5162
89140 CUY	000 ZI 124	6.4166
89140 CUY	000 ZK 20 (J)	1.4970
89140 CUY	000 ZK 20 (K)	4.7120
89140 CUY	000 ZK 20 (L)	0.7466
89140 CUY	000 ZL 2 (J)	1.0000
89140 CUY	000 ZL 2 (K)	0.8953
89140 CUY	000 ZL 5	0.8184
89140 CUY	000 ZH 20 (J)	0.6888
89140 CUY	000 ZH 14 (K)	0.9686
89140 CUY	000 ZH 31	0.6902
89140 CUY	000 ZH 32 (J)	0.2918
89140 CUY	000 ZH 32 (K)	1.0546
89140 CUY	000 ZH 32 (L)	2.1094
89140 CUY	000 ZI 3	1.3410
89140 CUY	000 ZI 4	0.3954
89140 CUY	000 ZI 5	1.0120
89140 CUY	000 ZI 19	0.0096
89140 CUY	000 ZL 6	0.1782
89140 CUY	000 ZL 7	0.3475
89140 CUY	000 ZL 8	0.1406
89140 CUY	000 ZL 10 (J)	1.7000
89140 CUY	000 ZL 10 (K)	0.0628
89140 CUY	000 ZL 12 (J)	6.5000
89140 CUY	000 ZL 12 (K)	1.2824
89140 CUY	000 ZL 13 (J)	2.1545
89140 CUY	000 ZL 13 (K)	1.0000
89140 CUY	000 ZL 27	0.7752
89140 CUY	000 ZL 28	2.2091
89140 CUY	000 ZL 29	1.1881
89140 CUY	000 ZL 30	1.2738
89140 CUY	000 ZM 53	1.4712
89140 CUY	000 ZM 54	1.6323
89140 CUY	000 ZM 55	0.1605

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

89140 CUY	000 ZM 56	0.3951
89140 CUY	000 ZM 57	0.6771
89140 CUY	000 ZM 58	0.2238
89140 CUY	000 ZM 59	1.5599
89140 CUY	000 ZM 83 (J)	1.2092
89140 CUY	000 ZM 83 (K)	1.2093
89140 ÉVRY	000 ZC 29	0.7281
89140 ÉVRY	000 ZC 28	0.7520
89140 CUY	000 ZM 82 (J)	1.6891
89140 CUY	000 ZM 82 (K)	1.6892
89140 ÉVRY	000 ZC 25	2.7445

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-13-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
MARCHAIS LINOIS - N°2023/31



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU MARCHAIS LINOIS

LE MARCHAIS LINOIS
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 13/02/2023

LRAR n° 2C 162 685 6518 2

N° DOSSIER DDT : 2023/31

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301265017-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

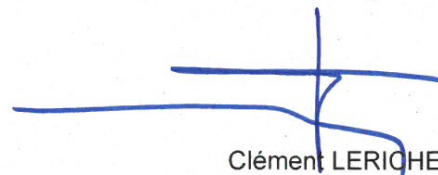
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 50.7672 ha exploités par madame AUVRAY Jacqueline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU MARCHAIS LINOIS demeurant à LA FERTÉ-LOUPIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 50.7672 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 50.7672 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 72	0.2216
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 118	1.8108
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 104	1.6030
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 25	4.4060
89710 SENAN	000 XB 33	1.7880
89113 VALRAVILLON	000 AH 487	0.2375
89113 VALRAVILLON	000 AH 261	0.5140
89113 VALRAVILLON	000 AH 224	0.2066
89113 VALRAVILLON	000 0T 83	0.2750
89113 VALRAVILLON	000 0T 82	2.0000
89113 VALRAVILLON	000 0T 81	0.2990
89113 VALRAVILLON	000 AH 407	0.2964
89113 VALRAVILLON	000 AH 406	0.3305
89113 VALRAVILLON	000 AH 405	0.7024
89113 VALRAVILLON	000 AH 404	0.3220
89113 VALRAVILLON	000 0W 72	0.4700
89113 VALRAVILLON	000 0W 71	0.6390
89113 VALRAVILLON	275 ZB 100	0.4705
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 125	0.4750
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0A 69	3.2930
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 12	0.2810
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZE 11	2.5850
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 81	1.1900
89113 VALRAVILLON	000 0X 31	1.6750
89113 VALRAVILLON	000 0X 30	1.0920
89113 VALRAVILLON	000 0W 138	1.3390
89113 VALRAVILLON	000 0W 90	0.4820
89113 VALRAVILLON	000 0W 89	0.6220
89113 VALRAVILLON	000 0W 64	1.4940
89113 VALRAVILLON	000 0W 63	1.7300
89113 VALRAVILLON	000 0W 60	1.8730

89113 VALRAVILLON	000 0W 59	1.3070
89113 VALRAVILLON	000 0W 58	0.9110
89113 VALRAVILLON	000 0W 46	0.9040
89113 VALRAVILLON	000 0T 539	0.1605
89113 VALRAVILLON	000 0T 93	3.4260
89113 VALRAVILLON	000 0T 92	0.0980
89113 VALRAVILLON	000 AH 204	1.2532
89113 VALRAVILLON	000 AH 203	1.3420
89113 VALRAVILLON	000 AH 156	0.0457
89113 VALRAVILLON	000 AH 155	0.1735
89113 VALRAVILLON	000 AH 154	0.0516
89113 VALRAVILLON	000 AH 145	0.0540
89113 VALRAVILLON	000 AH 144	0.1889
89113 VALRAVILLON	000 AH 118	0.0383
89113 VALRAVILLON	000 AH 117	0.0362
89113 VALRAVILLON	000 AH 116	0.1847
89113 VALRAVILLON	000 AH 114	0.0697
89113 VALRAVILLON	000 AH 63	0.1087
89113 VALRAVILLON	000 0X 355	0.0556
89113 VALRAVILLON	000 0X 354	0.0813
89113 VALRAVILLON	000 0X 175	0.9940
89113 VALRAVILLON	000 0X 174	0.2570
89113 VALRAVILLON	000 0T 118	0.9120
89113 VALRAVILLON	000 0T 33	0.6560
89113 VALRAVILLON	000 0T 9	1.3180
89113 VALRAVILLON	000 0T 4	0.7490
89113 VALRAVILLON	000 0T 3	0.6680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-31-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
VINCENT POMMIER - N°2023/5



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA VINCENT POMMIER

1 rue de Breuil
cixex 316
89144 VARENNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR N° 1A 177 702 4781 8
N° DOSSIER DDT : 2020/111
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202005294331

AUXERRE, le 21/07/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 22.6355 ha exploités par Monsieur GOURMAND SERGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

PATRICIA CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA VINCENT POMMIER demeurant à VARENNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22.6355 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22.6355 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OX 312	1.0225
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZK 40	0.8750
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZK 41	1.3920
89210 CHAMPLOST	000 ZO 194	0.6000
89210 VENIZY	000 ZV 159	3.6400
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZB 44	0.9410
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 106	1.5560
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 119	0.4920
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 120	2.6630
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 124	1.8640
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 125	0.2550
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 46	0.2330
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 47	0.0790
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZI 13	1.2000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZI 131	3.2780
89210 CHAMPLOST	000 ZO 195	0.9130
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZB 43	1.4490
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 45	0.1830

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-03-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALTAT
Baptiste -
N°2023/16



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. VALTAT Baptiste

8 chevreuse
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 202 726 0585 7
N° DOSSIER DDT : 2023/16
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202209142957-003

AUXERRE, le 03/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

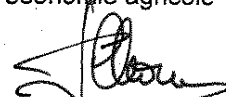
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 173.5638 ha exploités par la SCEA LEPRETRE DE STE COLOMBE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. VALTAT Baptiste demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 173.5638 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 173.5638 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZN 22	3.6530
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 93	1.2495
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 228	1.3346
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 226	0.1105
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 225	0.9864
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 43	0.5091
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 125	1.3494
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 184	4.6784
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 238	4.8829
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 237	4.9792
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 216	2.3920
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 129	5.7760
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 92	5.7506
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 42	2.7720
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 93	0.0110
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZL 7	2.5787
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 43	4.9000
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 122	1.2179
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 270	0.3300
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 148	0.2823
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 146	0.3052
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 71	3.4530
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 57	2.5330
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 56	0.6880
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 29	4.2650
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 25	2.5330
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 232	20.8934
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 6	0.0640
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZB 39	3.1590
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 91	1.1145
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 90	16.8691
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 89	9.1937
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 88	8.2347
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 82	1.0700
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZA 74	1.0516
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 AB 3	0.6918
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 OA 412	0.0378

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 239	4.9049
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 124	1.2079
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 123	2.4158
89140 CUY	000 ZH 19	5.5478
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 42	7.7973
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZL 15	0.0200
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZL 14	0.0400
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZL 5	2.1410
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 144	0.1580
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 54	3.0519
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZH 41	0.7000
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 258	10.8306
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 241	0.0495
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZC 240	6.2725
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZN 16	0.9413
89330 VERLIN	000 ZI 49	1.5850

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-31-00010

Réponse à un rescrit - BARTHELEMY Thomas -
N°2023/113



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/05/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/04/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **3,9326 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHEMILLY SUR SEREIN	A 225	0,3170
CHITRY	ZS 89	0,5283
CHITRY	ZS 90 K	0,7416
CHITRY	ZW 53 J	0,1428
CHITRY	ZW 53 K	0,4328
CHITRY	ZW 53	0,0761
SAINT BRIS LE VINEUX	ZD 195	1,0700
SAINT BRIS LE VINEUX	ZX 188	0,6240

Ce dossier a été accusé réception au **31/05/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/113**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

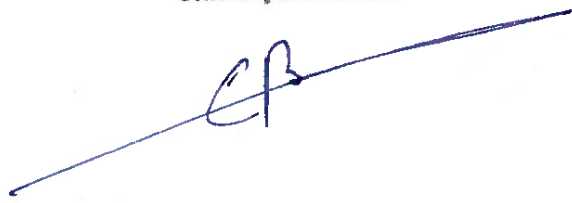
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BARTHELEMY Thomas
Chemin du Montier
89800 CHEMILLY SUR SEREIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'CB' followed by a long horizontal stroke.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-13-00014

Réponse à un rescrit - GENEAU DE LAMARLIERE
Margaux - N°2023/65



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2023

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 08/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation aidée dans l'EARL DE FRECAMBAULT, sans apport de foncier, sur 90,6574 ha situés à Charny Orée de Puisaye (89120).

Ce dossier a été accusé réception au **08/03/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/65**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que **votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc être librement réalisé**.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Mme GENEAU DE LAMARLIERE Margaux
6 rue St Germain
89113 VILLEMER

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-17-00056

Réponse à un rescrit - HAIGRE Jean - N°2023/142



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de M. HAIGRE Jean

Dijon, le 17/05/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle applicable à votre projet de première installation sans apport de foncier, au sein du DOMAINE DE GRILLOT à Collan, sur **6,8057 hectares rattachés au département de l'Yonne** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TONNERRE	ZS 62	0,8000
BEINES	E 2342	2,0030
FLEYS	ZN 15	0,2468
FLEYS	ZN 6	0,1800
FLEYS	ZN 2	0,2200
FLEYS	ZD 37	0,3803
FLEYS	ZD 2	0,0919
FLEYS	ZD 37	0,2480
FLEYS	ZW 12	1,3405
FLEYS	ZR 26	1,2952

Ce dossier a été accusé réception au **17/05/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/142**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territoriale-ment compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. HAIGRE Jean
18 rue de l'Abbaye
21400 CHATILLON SUR SEINE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-09-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de L'EARL LAGRUE
FREDERIC à Dompierre-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LAGRUE Frédéric
2080 route de Saint Eugène
71420 DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 9 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 45,93 ha situés sur la commune de **SANVIGNES-LES-MINES** (A4, A5, A6, A7, A8, A10, A14, A15, A23, A24, A25, A27, A28, A32, A33, A34, A35, A38, A39, A40, A402, A404, A406, A452, A487), exploités par le GAEC DUTARTRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2023 sous le n° 2023007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-31-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice MORIN à
Oudry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Fabrice MORIN
339 chemin du Moulin Bief
71420 OUDRY

Mâcon, le 31 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022531

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 105,57 ha situés sur les communes de :

- **AMANZE** : C193, C195,
 - **OUDRY** : B64, B73, B89, B118, B122, B123, B124, B126, B128, B129, B130, B132, B136, B137, B138, B141, B142, B145, B146, B155, B281, B282, B314, B332, B360, B367, B378, B386, C15, C16, C17, C22, C23, C24, C25, C47, C48, C49, C50, C53, C66,
 - **PALINGES** : AY20, AY24, AY34, AY36, AY37, AY38, AY225, AY226, AY228, AY407, AY409, AY415, AY417, AY436, AY438, AY440, AY442, AY444, AY446, AY448, AY450, AY452, AY454, B88, B92, B95, B141, B148, B149, B150, B151, B152, B181, BE1, BE2, BE4, BE5, BE6, BE10, BE14, BE15, BE16, BE25, BE87, BE88, BE97, BE103, BE234, BE286, BE289,
 - **SAINT-VINCENT-BRAGNY** : AV37, AV38, BX33,
- exploités par le GAEC MORIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2023 sous le n° 2022531.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-23-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LETANG à
La Tagnière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LETANG
Trélague
71190 LA TAGNIERE

Mâcon, le 23 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022500

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,51 ha situés sur la commune de **LA TAGNIERE** (AW108, AX73), exploités par LETANG Remy.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 décembre 2022 sous le n° 2022500.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

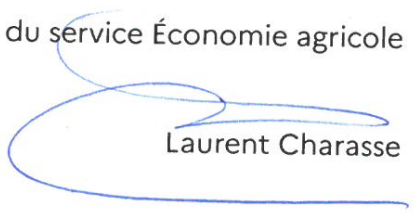
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-06-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE DE BELLENE à Beaune (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA DOMAINE DE BELLENE
41 Rue du Faubourg Saint Nicolas
21200 BEAUNE

Mâcon, le 6 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2023004

Monsieur le gérant

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 5 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,34 ha exploités par l'EARL LES CHASSINS.

Votre dossier avait été enregistré complet au 5 décembre 2022 sous le n° 2023004.

Par courriel du 4 avril 2023, vous avez demandé le retrait de votre demande initiale de la parcelle B268 située à ALUZE. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 8,25 ha situés sur les communes de :

- **ALUZE** : B68, B69, B70, B97, B98, B99, B101, B102, B103, B104, B105, B248, B266, B267, B506, B508, B509, C69, C70, D137, D138, D139, D140, D143, D147, D148, D151, D152, D153, D154, D155, D158, D486, D487, E48, E53, E54, E55, E56, E57, E58, E59, E62, E60, E61, E63, E64, E65, E66, E67, E68, E70, E71, E72,
 - **CHARRECEY** : ZB20, ZB116, ZB118,
- exploités par l'EARL LES CHASSINS.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-25-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur
DUCRET JEAN-MARIE pour une surface agricole à
CHAMBORNAY LES PIN (70) et SAUVAGNEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° :

Dijon, le 25/05/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 10/05/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 2ha66a70ca pour les parcelles suivantes :

- ZA n°31 (1,7800 ha) située à SAUVAGNEY (25)
- ZB n°45 (0,8870 ha) située à CHAMBORNAY LES PIN (70)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. DUCRET Jean-Marie
35 Route de Chambornay
25170 SAUVAGNEY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-10-20-00056

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DE LA ROCHERE
pour une surface agricole à CHAUX LES
PASSAVANT (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DE LA ROCHERE
Les Vies de Vercel
25530 CHAUX LES PASSAVANT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/10/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/09/2022 et complété le 06/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha73a00ca située sur la commune de CHAUX LES PASAVANT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DE LA ROCHERE à CHAUX LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/10/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-03-00024

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur FOURNIER
Emmanuel pour une surface agricole à
JALLERANGE (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. FOURNIER Emmanuel
6 B, Rue Grabit
25170 JALLERANGE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 3 mars 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 14/02/2023 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/11/2022 et complété les 17, et 23/01/2023 puis le 08/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha34a00ca située sur la commune de JALLERANGE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à JALLERANGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-02-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur ROLAND Alexis
pour une surface agricole à ARÇON et MAISONS
DU BOIS LIEVREMONT (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. ROLAND Alexis
48 bis Grande Rue
25300 ARÇON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 2 mars 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 78ha10a19ca située sur les communes d'ARÇON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25) dans le cadre de votre installation aidée à ARÇON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-10-10-00028

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC BOILLOT
ESTEBAN BOILLOT pour une surface agricole à
CHAUX LES PASSAVANT (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC BOILLOT
BOILLOT Daniel et Esteban
8, La Maillier
25530 CHAUX LES PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 10/10/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/09/2022 et complété le 19/09/2022 puis le 03/10/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha73a00ca située sur la commune de CHAUX LES PASSAVANT (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. BOILLOT Esteban au sein du Futur GAEC BOILLOT à partir de l'exploitation de l'EARL BOILLOT, avec agrandissement, à CHAUX LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-09-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC MISERE
THIERRY ET SANDRA pour une surface agricole à
MONTANDON, LE RUSSEY et GRAND'COMBE
DES BOIS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC MISERÉ Thierry et Sandra
Les Fosses
25190 MONTANDON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 9 février 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2023 et complété le 29/01/2023 puis le 31/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 106ha00a13ca située sur les communes de MONTANDON (25), LE RUSSEY (25) et GRAND'COMBE DES BOIS (25) dans le cadre de l'installation de Mme MONNIN Sandra, au sein d'un Futur GAEC à partir de l'exploitation individuelle de M. MISERÉ Thierry, avec agrandissement, à MONTANDON (25) concernant les cédants suivants :

- MISERÉ Thierry pour une surface de 101ha94a87ca,
- CHAIGNAT Annie pour une surface de 4ha05a26ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-09-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE CESSAY
VAUCHY ELISE pour une surface agricole à
FRASNE, DOMPIERRE LES TILLEULS et LA RIVIERE
DRUGEON (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE CESSAY
Mme VAUCHY Elise
7 Chemin des Cheminots
25560 FRASNE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09 février 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2023 et complété le 31/01/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 96ha02a59ca située sur les communes de FRASNE (25), DOMPIERRE LES TILLEULS (25) et LA RIVIERE DRUGEON (25) dans le cadre de l'installation non aidée de Mme VAUCHY Elise, au sein du GAEC DE CESSAY, à FRASNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-14-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHAVOTTE
pour une surface agricole à MONTANDON (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA CHAVOTTE
8 Rue de la Chavotte
25190 MONTANDON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14 février 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2023 et complété le 03/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha68a10ca située sur la commune de MONTANDON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA CHAVOTTE, à MONTANDON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-01-30-00022

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX RIVES
pour une surface agricole à MALBUISSON (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES DEUX RIVES
18 Chemin des Frênes
25160 SAINT POINT LAC**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 30 janvier 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha00a17ca située sur la commune de MALBUISSON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES DEUX RIVES, à SAINT POINT LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-09-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DROMARD pour
une surface agricole à SANCEY, RANDEVILLERS
et CROSEY LE GRAND (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DROMARD
12 Route de Vellevans
25530 OUVANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 9 mars 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Suite à votre courrier modificatif en date du 03/03/2023, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui en date du 14/03/2023 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2023 et complété le 24/01/2023 puis le 02/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 80ha71a56ca située sur les communes de SANCEY (25), RANDEVILLERS (25) et CROSEY LE GRAND (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, LE GAEC DROMARD, à OUVANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoindue au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-10-04-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC VIENNET pour
une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT
(25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC VIENNET
22 Grande Rue
25330 CHAUX LES
PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/10/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha73a00ca située sur la commune de CHAUX LES PASSAVANT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC VIENNET à CHAUX LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/09/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-01-24-00011

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL MILLESSE PHILIPPE
pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL MILLESSE Philippe
1 Le Mont
25390 FOURNETS LUISANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/12/2022 et complété le 13/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha20a00ca située sur la commune de FOURNETS LUISANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL MILLESSE Philippe à FOURNETS LUISANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-14-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. REY JONATHAN pour
une surface agricole à PONTARLIER et LES
VERRIERES DE JOUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. REY Jonathan et Pascal
Les Grands Cernets 204
2126 LES VERRIERES
SUISSE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/03/2023 et complété les 02/02/2023 et 08/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 39ha77a59ca située sur les communes de PONTARLIER et LES VERRIERES DE JOUX (département du Doubs, FRANCE) au titre de l'installation de M. REY Jonathan à LES VERRIERES (SUISSE)

Votre dossier a été enregistré complet au 08/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-09-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur POURCELOT
HERVE pour une surface agricole à
TARCENAY-FOUCHERANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. POURCELOT Hervé
La Louire
25580 FALLERANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 9 février 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2023 et complété le 30/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha19a56ca située sur la commune de TARCE-NAY-FOUCHERANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle, à FALLA-RANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-14-00007

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VALLEE
pour une surface agricole à PIERREFONTAINE LES
VARANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA VALLÉE
10 Rue des Jonquilles
25390 PLAIMBOIS VENNES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2023 et complété le 07/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha81a25ca située sur la commune de PIERRE-FONTAINE LES VARANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, LE GAEC DE LA VALLÉE à PLAIMBOIS VENNES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-01-30-00023

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GLACIERES
pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GLACIERES
3 La Chaige
25390 FOURNETS LUISANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 30/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/12/2022 et complété le 17/01/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha73aa00ca située sur la commune de FOURNETS LUISANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES GLACIERES à FOURNETS LUISANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-02-14-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES MUSSES
pour une surface agricole à FOURNETS LUISANS
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MUSSES
2 Les Musses
25390 FOURNETS LUISANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/12/2023 et complété les 31/01/2023 et 07/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha74a15ca située sur la commune de FOURNETS LUISANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES MUSSES à FOURNETS LUISANS (25) concernant les cédants suivants :

- M. VIEILLE Daniel pour une surface de 7ha79a35ca
- MME MESNIER Nadine pour une surface de 4ha94a80ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-09-00009

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL FAYNOT
MAILLOT pour une surface agricole à
FOURNETS-LUISANS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/03/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 16/02/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 7ha39a00ca pour les parcelles suivantes situées à FOURNETS LUISANS (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
OA (352) 562	3,3500
OB (352) 96	1,8600
OB (352) 91	0,5800
AB (352) 71	0,8000
OA (352) 528 (partie)	1,3000

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL FAYNOT MAILLOT
3 Les Muses
25390 FOURNETS LUISANS

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-25-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL LA FERME
DE BARBAND pour une surface agricole à
PELOUSEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° :

Dijon, le 25/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 11/05/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 5ha46a60ca, pour la parcelle ZB n°37 située à PELOUSEY (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL LA FERME DE BARBAND
41 Rue du Chêne Bénit
25170 PELOUSEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4-bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-25-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur
BICHET MAURICE pour une surface agricole à
PIERREFONTAINE LES VARANS ET LAVIRON (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° :

Dijon, le 25/05/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 15/05/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 13ha92a59ca pour les parcelles suivantes :

- à LAVIRON (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZE 9	0,1845
ZE 10	0,0580
ZE 49	1,6920
ZE 7	0,3004
ZE 8	0,3975

- à PIERREFONTAINE LES VARANS (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZL 52	0,1147
ZL 56	11,1788

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BICHET Maurice
5 Champs d'Anjoux
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-23-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur PATOZ
MICKAËL pour une surface agricole à GILLEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 23/02/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 11ha77a83ca pour les parcelles suivantes situées à GILLEY (25) :

AD 200 (3,2518 ha) ; ZL 72 (4,3530 ha) ; ZI 24 (4,1735 ha).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. PATOZ Mickaël
Ferme de Laquebude
25650 MONTFLOVIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-12-00010

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DES ROY
pour une surface agricole à GRAND COMBE DES
BOIS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 21/02/23 et le 30/03/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'installation aidée de M. ROY Jean-Louis et de la ré-installation de MME ROY Reine au sein du futur GAEC DES ROY à GRAND COMBE DES BOIS (25) sur une surface totale de 68ha91a51ca située sur la commune de GRAND COMBE DES BOIS (25) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 253	4,7787
B 261	4,8359
B 43	4,1170
B 254	0,2185
B 51	1,5400
B 47	0,6320
A 405	4,0636
B 292	4,0128
B 137	2,7012
B 295	1,3157
B 136	2,2188
B 308	0,6631
B 207	6,1191
B 294	1,1883

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 309	1,7674
B 203	4,7980
B 66	1,5440
B 13	1,0760
B 346	5,3086
B 242	4,4627
B 67	0,7243
A 509	2,2769
A 198	3,0938
A 147	2,0940
A 142	1,5600
A 677	0,6947
A 146	1,1100

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Futur GAEC DES ROY

M. ROY J Louis et MME MAMET Reine

2 LesFrenelots

25500 LES FINS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

1/1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-06-15-00001

Décision portant affectation temporaire
d'agents de contrôle à l'occasion du salon
EUROFOREST des 22,23 et 24 juin 2023



**Décision portant affectation temporaires d'agents de contrôle à l'occasion du salon EUROFOREST des
22, 23 et 24 juin 2023**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment l'article R. 8122-9, qui prévoit qu'afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités peut désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales, ou mener une action régionale,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail au niveau national,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche Comté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région,

Vu l'organisation d'une action de contrôle régionale sur le salon Euroforest, sis à Saint-Bonnet-de-Joux, entre le 22 et le 24 juin 2023, en Saône-et-Loire, nécessitant de renforcer les effectifs de contrôle de la DDETS,

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle de l'exposition et de la mise en vente de machines lors du salon Euroforest,

Considérant la nécessité pour les agents de contrôle d'être accompagnés du service régional d'appui du pôle politique du travail de la DREETS Bourgogne - Franche-Comté,

DECIDE

Article 1

Les agents de l'inspection du travail suivants sont habilités à exercer les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail, sur le site du Salon Euroforest (ainsi que dans la localité du site, en particulier aux abords de celui-ci, pour les nécessités opérationnelles de ce contrôle) du 22 au 24 juin 2023 à SAINT BONNET-DE-JOUX.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite aux contrôles opérés dans ce cadre.

Nom	Prénom	Service d'affectation
BERTIN	Mélanie	DDETS de Côte d'Or
COLLIGNON	Lisa	DDETS de Côte d'Or
KAUFFMANN	Damien	DDETS-PP de Haute-Saône
MARTINEZ	Christian	DDETS-PP du Territoire de Belfort

Article 2

Les agents, du pôle politique du travail de la DREETS, dont les noms suivent participent au contrôle sur le site du salon EUROFOREST :

- GIROD Emeline, Agent chargée du contrôle de la prévention
- HMIDI Reda, Ingénieur de prévention
- JEANGUYOT David, Directeur adjoint du travail, responsable du Service régional d'appui
- PICARD Didier, Ingénieur de prévention

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Copie à :

- M. le directeur de la DDETS de Côte d'Or,
- M. le directeur de la DDETS-PP de Haute-Saône,
- Mme la directrice de la DDETS-PP du Territoire de Belfort

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-06-13-00001

Arrêté et liste à jour habilitations régionales aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ n° 2023-0017-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu l'arrêté n° 2021-004-SOCIAL du 23 février 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°01/2022-07 du 02 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences, solidarités » de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°01/2022-07 du 02 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Alix DUMONT SAINT PRIEST, responsable du service « insertion sociale et solidarités au sein du pôle « entreprises, emploi, compétences, solidarités » de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Réseau de soutien aux migrants 89	7985497200016	14 place de l'Hôtel de ville	89000	Auxerre

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

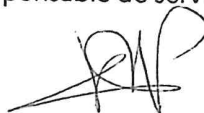
Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

13 JUIN 2023

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation du directeur régional,
la responsable de service,



Alix DUMONT SAINT PRIEST

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILEEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE				HABILITATION	FIN D'HABILITATION
21	ADEFO BLANQUI et CARNOT	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	EPI'SOUIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX		2017 à 2027	24/11/2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX		2017 à 2027	24/11/2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON		2017 à 2027	24/11/2027
	LE PTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE		2017 à 2027	24/11/2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE		2017 à 2027	24/11/2027
	GROUPE ID'EEs	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE		2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD		2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY		2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX		2018 à 2028	28/08/2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON		2019 à 2029	14/08/2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN		2019 à 2029	14/08/2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX		2019 à 2029	14/08/2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON		2019 à 2029	14/08/2029
	Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON		2020 à 2025	15/09/2025
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON		2020 à 2025	15/09/2025
25	Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE		2020 à 2025	15/09/2025
	Dans Ma Rue	2 rue André Mairaux	21600	LONGVIC		2020 à 2023	06/10/2023
	Actions Solidaires Internationales	12 rue des Péjoces	21000	DIJON		2020 à 2023	06/10/2023
	Centre Georges François Leclerc	1 rue du Professeur Marion - BP 77980	21079	DIJON CEDEX		2022 à 2025	03/05/2025
	Apprentis d'Auteuil (maison des familles)	7 rue du Nord	21000	DIJON		2022 à 2025	20/12/2025
	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE		2017 à 2027	24/11/2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER		2017 à 2027	24/11/2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY		2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE		2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410	SAINT VIT		2017 à 2027	24/11/2027
	Les paniers solidaires Mandeure-Mathay	Mairie - 34 rue de la Libération	25350	MAUDEURE		2022 à 2027	29/04/2027
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE		2017 à 2027	24/11/2027
	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER		2017 à 2027	24/11/2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE		2017 à 2027	24/11/2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Omans	7 route de Besancon	25290	ORNANS		2017 à 2027	24/11/2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
39	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON		2017 à 2027	24/11/2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS		2020 à 2025	15/09/2025
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER		2020 à 2025	15/09/2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON		2020 à 2025	15/09/2025
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON		2016 à 2028	04/06/2028
	Potages et papotages	École Jean Zay	25000	BESANCON		2020 à 2023	06/10/2023
	Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD		2020 à 2023	06/10/2023
	Association Eliad	41 rue Thomas Edison - CS 92146	25052	BESANCON CEDEX		2021 à 2024	15/07/2024
	Association tente mobile	48 D rue de Belfort	25000	BESANCON		2022 à 2023	20/12/2023
	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154	CLAIRVAUX LES LACS		2017 à 2027	24/11/2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS		2017 à 2027	24/11/2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	FIN D'HABILITATION
39	Epicierie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicierie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029	14/08/2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2021 à 2026	11/05/2026
	Saint Michel le Haut (ASMH) CHRS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2021 à 2026	11/05/2026
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	déc 2018 à déc 2028	17/12/2028
	Epicierie de la Die	23 avenue de la Libération - Morez	39400	HAUTS DE BIENNE	2021 à 2024	15/07/2024
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027	24/11/2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029	14/08/2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2021 à 2026	11/05/2026
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2020 à 2023	06/10/2023
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2020 à 2023	06/10/2023
	Association le relais	42 avenue du Général de Gaulle	58000	NEVERS	2021 à 2024	15/07/2024
	Centre social de Fourchambault	Espace Marie Curie, Avenue Jean Jaurès	58600	FOURCHAMBAULT	2023 à 2026	01/06/2026
70	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027	24/11/2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY	2021 à 2026	11/05/2026
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2022 à 2027	29/04/2027
	Mission locale du bassin Graylois	6 rue des stades	70100	ARC-LES-GRAY	2023 à 2028	01/06/2026
	Mission locale de Lure, Luxeuil, Champagney	3 rue Parmentier	70200	LURE	2023 à 2026	01/06/2026
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027	24/11/2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	24/11/2027
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	24/11/2027
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugea	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	28/06/2028
	Association Digoin solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2028	28/06/2028
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	28/06/2028
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2018 à 2028	28/06/2028
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	15/09/2025
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2021 à 2026	11/05/2026
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2021 à 2026	11/05/2026
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2021 à 2026	11/05/2026
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2022 à 2027	29/04/2027
	Association Sauvegarde 71	18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2027	29/04/2027
	Un coup 2 main	6, chemin de l'Eglise	71440	SAVIGNY SUR SEILLE	2020 à 2023	06/10/2023
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000	MACON	2021 à 2024	15/07/2024
	Association le refuge Enjoy life	55 impasse des Buguets	71500	RATTE	2021 à 2024	15/07/2024
	Epicierie sociale de la ville du Creusot	CCAS 6 - épicerie sociale - boulevard Henri Paul Schneider - CS 80091	71206	LE CREUSOT CEDEX	2021 à 2024	15/07/2024
	Impact centre apostolique	(chez Gabriel Francisco) 4 rue Paul Eluard	71100	CHALON SUR SAONE	2023 à 2026	05/05/2028
	ACSIE	9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2025	20/12/2025
89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Toucy entraide	9 rue Paul Defrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide pour nos amis de la rue	5 rue Saint Leu	89140	COURLON SUR YONNE	2020 à 2025	15/09/2025
	Association Sourires d'enfants	10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2022 à 2027	29/04/2027
	Réseau de soutien aux migrants 89	14 place de l'Hotel de ville	89000	AUXERRE	2023 à 2024	13/06/2024
90	Charité sans Frontière	3 grande rue	90100	DELLE	2020 à 2023	06/10/2023
	Sourire solidarité Belfort	13 rue Edouard Herriot	90000	BELFORT	2022 à 2025	03/05/2025

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-15-00002

Arrêté 2023-06-DRAAF BFC relatif à la fixation,
pour la procédure d'accès à l'enseignement
supérieur 2023, de pourcentages minimaux
d'admission de bacheliers boursiers dans les
formations agricoles publiques de la région
académique Bourgogne Franche Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Patricia FORET

Cheffe de pôle gestion des moyens DRAAF-SRFD

Tél : 03 39 59 41 55

mél : patricia.foret@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2023

Arrêté N°

2023-06-DRAAF BFC

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur;

VU Le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII;

VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU Le décret n°2021-227 du 26 février 2021, portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel;

VU L'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté ;

VU La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mél : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers boursiers.

Article 2 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2023

La Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MOLLET

Blandine AUBERT

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Boursiers	Taux de places réservées Boursiers
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon- Quétigny	Quétigny	32	2	6
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	19	2	10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mël : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon- Quétigny	Quétigny	32	3	9
	MFR Gron	Gron	15	1	6
	Lycée agricole Valdoie Lucien -Quelet	Valdoie	19	2	10
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34	6	17
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	4	14
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	4	20
	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur- Crète	17	3	17
		Levier	24	3	12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mèl : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

	Lycée Lasalle				
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	3	10
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19	4	23
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30	4	12
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	24	3	11
Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27	3	10
Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quétigny	Quétigny	18	2	11
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	28	3	10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mèl : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	19	2	8
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	3	11
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	3	17
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	32	3	9
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	3	15
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	2	12
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	5	17

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mèl : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

Production - Bioqualité	ENILBIO	Poligny	32	4	12
Productions animales	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	32	6	18
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	32	6	18
Bio QUALIM Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Félix Kir	Plombières-lès-Dijon	27	4	14
	ENILBIO	Poligny	32	2	6
Bio QUALIM		Mamirolle	28	3	10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87855 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 - Fax : 03 - mèl : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

	ENIL				
Produits laitiers					
	ENILBIO	Poligny	32	3	9
Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	12	3	25
	Lycée agricole Beaune	Beaune	27	3	11
	LAP François- Xavier	Besançon	24	3	12
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	19	3	15
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	6	33
		Varzy	16	4	24

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 - Fax : 03 - mël : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

	LHRP Haut Nivernais				
BTS Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24	6	22
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Beaune	Beaune	34	3	8
	Lycée agricole Mâcon- Davayé	Davayé	19	2	10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 - Fax : 03 - mèl : (général ou pour courrier)agnculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-01-00002

Arrêté N° 2023-07-DRAAF BFC relatif à la
fixation, pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2023, de pourcentages
minimaux d'admission de bacheliers
professionnels dans les formations agricoles
publiques de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Patricia FORET

Cheffe de pôle gestion des moyens DRAAF-SRFD

Tél : 03 39 59 41 55

mél : patricia.foret@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2023

Arrêté N°

2023-07-DRAAF BFC

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers professionnels dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur;

VU Le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII;

VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU Le décret n°2021-227 du 26 février 2021, portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel;

VU L'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté ;

VU La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mél : {général ou pour courrier}@agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2023

La Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté, Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
Marie-Jeanne FORTRE-MULLAUF

Blandine AUBERT

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Term pro	Taux de places réservées Term pro
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon- Quétigny	Quétigny	32	6	18
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	19	4	20

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mël : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quétigny	Quétigny	32	9	28
	MFR Gron	Gron	15	1	6
	Lycée agricole Valdoie Lucien -Quelet	Valdoie	19	8	42
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34	6	16
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	3	11
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	8	42
	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur- Crète	17	7	40
		Levier	24	10	41
	Lycée Lasalle				

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mel : (general ou pour coumer)@agriculture.gouv.fr

	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	12	42
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19	8	42
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30	12	40
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	24	10	41
Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27	11	42
Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quétigny	Quétigny	15	7	38
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	28	9	32

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 ... - Fax : 03 ... - mel : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	19	9	47
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	7	26
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	4	25
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	32	6	18
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	3	17
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	4	24
Bi qualification					
Gestion et protection de la	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	9	32

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mél : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

nature					
Production – Bioqualité	ENILBIO	Poligny	32	5	15
Productions animales	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	32	3	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	32	8	25
Bio QUALIM Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Félix Kir	Plombières-lès-Dijon	27	6	22
	ENILBIO	Poligny	32	4	12
Bio QUALIM Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	28	6	21
	ENILBIO	Poligny	32	5	15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 - Fax : 03 - mël : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Technico- commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	12	6	49
	Lycée agricole Beaune	Beaune	27	11	40
	LAP François-Xavier	Besançon	24	15	60
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	19	9	47
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	10	53
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	10	62
BTS Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24	9	37
Viticulture-	Lycée agricole	Beaune	34	10	29

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mel : (général ou pour courrier)@agriculture.gouv.fr

œnologie	Beaune				
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	19	5	26

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 - Fax : 03 - mël : (général ou pour courrier)agriculture.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-08-00002

avenant 3 nomination désignation CSA FS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Besançon, le 08/06/2023

Avenant 3

à la décision du 22/12/22 modifiée portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration du de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité

Le Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration du de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité ;

Vu l'avenant N°2 BFC-2023-05-31-00001 du 05/06/23 ;

Considérant l'erreur de plume figurant dans l'avenant N°2 sur le nom du nouveau représentant du personnel M. Pierrick LEMAIRE ;

Décide :

L'article 2 de la décision du 22 décembre 2022 modifiée, est abrogé afin de tenir compte des modifications apportées dans la composition du CSA et modifié selon les termes suivants :

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, créé auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,

Madame GILLET Eliane,

Monsieur GUYOT Philippe,

Madame LACHAMBRE Malika,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT
Monsieur MAGNAUX David,
Madame COULON Christelle,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires
Madame LABBE-BOURDON Estelle.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO
Monsieur LEMAIRE Pierrick,
Madame GENTIT Christelle,
Monsieur PETIT Matthieu,
Madame RAVION Isabelle,

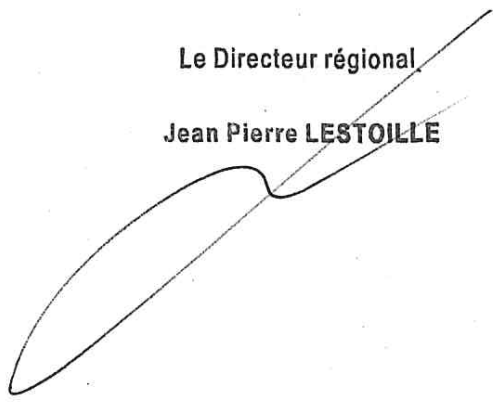
Au titre de l'organisation syndicale CFDT
Monsieur CAREMENTRANT Francis,
Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires
Monsieur ALVES Hugo.

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le Directeur régional

Jean Pierre LESTOILLE



Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2023-06-09-00004

Arrêté fixant les listes des candidats admis aux
concours externe et interne pour l'accès au
grade d'adjoint administratif principal de 2ème
classe de l'intérieur et de l'outre-mer -session
2023 -

**ARRÊTE FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
– SESSION 2023-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;
- VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant ouverture des concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de la session 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant désignation des membres du jury des concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer, pour la région Bourgogne Franche-Comté, au titre de la session 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant les listes d'admissibilité des concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de la session 2023 ;
- VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury a fixé les listes des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2023, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et des outre-Mer.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 09 juin 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé

Frédéric CARRE

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

CONCOURS EXTERNE
Liste des 11 candidats admis sur liste principale

CIVILITE	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Monsieur	FAUVETTE		Nathan	N°1
Madame	JEANBLANC-CZAJKA		Lucile	N°2
Madame	SCHNEGG		Gaelle	N°3
Monsieur	ADDOR		Geronimo	N°4
Madame	SAUVENIERE		Caroline	N°5
Monsieur	KALLITSIS		Pierre	N°6
Monsieur	GROSS		Yohan	N°7
Madame	AUBRIET		Tatiana	N°8
Madame	RICOEUR		Priscilla	N°9
Madame	LABORIE		Zelia	N°10
Madame	VARNEY		Claire	N°11

CONCOURS EXTERNE
Liste des 9 candidats admis sur liste complémentaire

CIVILITE	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	SAGLIETO		Auriane	N°1
Monsieur	PIC		Nicolas	N°2
Madame	CHAMBARD		Cyrielle	N°3
Madame	GOMIS		Helene	N°4
Madame	BADIE		Michelle	N°5
Madame	RAVETON		Amelie	N°6
Madame	JOANNES	DUEZ	Alexandra	N°7
Madame	PERRIN		Aurore	N°8
Madame	CLAIRE	CHABAUD	Jessica	N°9

CONCOURS INTERNE
Liste des 2 candidats admis sur liste principale

CIVILITE	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	PIERRON		Amelie	N°1
Monsieur	PASTEUR		Jeremy	N°2

CONCOURS INTERNE
Liste des 6 candidats admis sur liste complémentaire

CIVILITE	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	ROUSSELOT		Andrea	N°1
Monsieur	CARAYON		Yann	N°2
Madame	GREVILLOT	PEQUIGNOT	Nathalie	N°3
Madame	HERBILLON		Garance	N°4
Monsieur	BERGER		Cedric	N°5
Madame	GAVIGNET	PAROTY	Nelly	N°6

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-31-00005

Arrêté 2023-01 édité v2-1

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 31 mai 2023

ARRÊTÉ 2023-01

**Relatif à l'accueil des bacheliers professionnels dans les BTS de l'Éducation nationale
Lycées publics (académies de Besançon et Dijon)**

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. Ils constituent une indication minimum. A l'issue des phases d'admission en procédure normale sur la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers professionnels en procédure complémentaire.
A compter de la rentrée scolaire 2023, les pourcentages, dans les lycées publics, sont fixés comme suit, en annexe.

Article 3 : le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PUBLICS**

1/3

Commune	Etablissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux minimum de places réservées bac pro (%)
Audincourt	Lycée professionnel Nelson Mandela	Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	5	25
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	10	60
		Services	Métiers des Services à l'environnement	15	60
Bavilliers	Lycée professionnel Denis Diderot	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	65
Belfort	Lycée Condorcet	Services	Commerce International	35	11
	Lycée professionnel Raoul Follereau	Services	Gestion des transports et logistique associée	20	35
	Lycée Raoul Follereau	Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	53
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	18	67
Besançon	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Production	Etude et réalisation d'agencement	15	81
		Services	Assurance	18	22
			Banque conseiller de clientèle	18	27
			Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	33
			Professions immobilières	18	32
	Lycée Jules Haag	Production	Conception de processus de découpe et d'emboutissage	15	33
			Conception et industrialisation en microtechniques	24	50
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	55
			Contrôle industriel et régulation automatique	15	33
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	50
	Lycée Louis Pergaud	Services	Comptabilité et gestion	24	50
			Gestion de la PME	35	42
			Service et prestation des secteurs sanitaire et social	34	38
			Services informatiques aux organisations	35	40
			Support à l'action managériale	35	40
	Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris	Production	Bâtiment	17	52
			Travaux publics	17	35
	Lycée Victor Hugo	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	20	50

Commune	Etablissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux minimum de places réservées bac pro (%)
Champagnole	Lycée Paul Emile Victor	Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	83
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	12	75
Dole	Lycée Charles Nodier	Services	Tourisme	35	23
	Lycée Jacques Duhamel	Production	Conception de produits industriels	24	20
			Electrotechnique	18	55
		Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	29
Gray	Lycée Augustin Cournot	Services	Management Commercial Opérationnel	24	60
Hauts de Bienne	Lycée Victor Bérard de MOREZ	Production	Conception et industrialisation en microtechniques	15	67
			Systèmes photoniques	30	6
		Services	Opticien-Lunetier	90	27
Héricourt	Lycée Louis Aragon	Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	12	58
			Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	58
Lons-le-Saunier	Lycée Jean Michel	Services	Comptabilité et gestion	26	61
Lure	Lycée Georges Colomb	Services	Comptabilité et gestion	24	58
			Conseil et commercialisation de solutions techniques	20	64
			Tourisme	24	35
Luxeuil-les-Bains	Lycée Lumière	Production	Biotechnologies	30	3
Montbéliard	Lycée Georges Cuvier	Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	36
			Gestion de la PME	24	51
	Lycée polyvalent Germaine Tillon	Production	Electrotechnique	24	50
			Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	50
		Services	Management Commercial Opérationnel	32	50
			Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	8
		Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12	16
			Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	11	9
			Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	12	16
			Négociation et digitalisation de la Relation Client	32	40
	Lycée professionnel Les Huisselets	Production	Métiers de la mode-vêtements	16	50
		Services	Assurance	24	33
			Management opérationnel de la sécurité	24	50
Morteau	Lycée Edgar Faure	Production	Conception et industrialisation en microtechniques	24	50

Commune	Etablissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux minimum de places réservées bac pro (%)
Mouchard	Lycée des Métiers du Bois	Production	Développement et Réalisation Bois	25	48
			Systèmes constructifs bois et habitat	30	50
		Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	53
Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Services	Economie sociale familiale	29	26
			Management en hôtellerie restauration	62	15
Pontarlier	Lycée Xavier Marmier	Services	Commerce International	24	20
			Comptabilité et gestion	24	58
Saint-Claude	Lycée Pré Saint-Sauveur	Services	Gestion de la PME (Seconde année possible en apprentissage)	24	50
Vesoul	Lycée Edouard Belin	Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10	50
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	5	40
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10	50
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	5	20
			Electrotechnique	18	72
	Lycée Les Haberges	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	36
			Support à l'action managériale	24	40
	Lycée professionnel Pontarcher	Services	Management en hôtellerie restauration	12	75

TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS

1/4

DANS LES BTS DES LYCÉES PUBLICS

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Pro (%)
Autun	Lycée Bonaparte	Production	Développement et Réalisation Bois	15	58
			Etude et réalisation d'agencement	12	50
Auxerre	Lycée Joseph Fourier	Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	53
		Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	44
			Comptabilité et gestion	18	38
			Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	45
	Lycée professionnel des métiers Vauban	Services	Management en hôtellerie restauration	18	50
Auxonne	Lycée Prieur de La Côte d'Or	Services	Communication	24	20
Avallon	Lycée du Parc des Chaumes	Services	Management Commercial Opérationnel	24	41
Beaune	Lycée Clos Maire	Services	Tourisme	36	30
	Lycée E.J.Marey	Services	Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	53
Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	45
			Comptabilité et gestion	36	36
			Services informatiques aux organisations	36	30
	Lycée polyvalent Niépce-Balleure	Production	Pilotage des procédés	6	66
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	60
			Conception de produits industriels	15	33
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	46
			Métiers de la chimie	30	10
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	46
	Lycée professionnel des métiers Jeannette Guyot	Services	Gestion des transports et logistique associée	12	50
	Lycée Emiland Gauthey	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	41
Charolles	Lycée Julien Wittmer	Production	Bioqualité	8	33
		Services	Gestion de la PME	24	41
Château-Chinon (Ville)	Lycée professionnel des métiers Francois Mitterrand	Services	Tourisme	24	33
Cluny	Lycée La Prat's	Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	40
Chenôve	Lycée professionnel Antoine	Services	Management opérationnel de la sécurité	15	60

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Pro (%)
Decize	Lycée Maurice Genevoix	Services	Gestion de la PME	18	38
Digoin	Lycée Camille Claudel	Services	Management Commercial Opérationnel	24	41
Dijon	Lycée Montchapet	Services	Support à l'action managériale	24	41
			Commerce International	24	20
			Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	41
			Banque conseiller de clientèle	24	29
	Lycée Hippolyte Fontaine	Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	15	60
			Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	26	66
			Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	14	66
			Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	14	66
		Services	Prothésiste dentaire	15	80
	Lycée Le Castel	Production	Métiers de la mode-vêtements	15	66
			Bioanalyses et contrôles	24	8
		Services	Support à l'action managériale	24	41
			Management Commercial Opérationnel	24	41
			Comptabilité et gestion	24	37
			Services informatiques aux organisations	24	33
			Management en hôtellerie restauration	30	50
	Lycée Gustave Eiffel	Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	53
			Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	8	50
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	45
			Electrotechnique	15	53
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	41
	Lycée Les Marcs D'Or	Production	Bâtiment	28	50
			Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	37
			Travaux publics	28	50
		Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	53
	Lycée Simone Weil	Services	Economie sociale familiale	24	50
			Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	45
Fourchambault	Lycée professionnel Pierre Bérégovoy	Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	58
			Motorisations toutes énergies	8	50

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs
Le Creusot	Lycée Léon Blum	Production	Environnement nucléaire	12	58
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	46
			Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	53
		Services	Support à l'action managériale	24	41
Louhans	Lycée Henri Vincenot	Services	Management Commercial Opérationnel	24	45
Mâcon	Lycée Lamartine	Services	Comptabilité et gestion	24	37
			Management Commercial Opérationnel	24	41
			Services informatiques aux	36	25
	Lycée Rene Cassin	Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	12	60
			Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	66
			Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	2	50
			Techniques et services en matériels agricoles	12	66
		Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	50
Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	Services	Métiers des Services à l'environnement	15	20
		Production	Electrotechnique	15	46
Nevers	Lycée Jules Renard	Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	50
			Electrotechnique	16	46
	Lycée Raoul Follereau	Services	Management Commercial Opérationnel	24	45
			Comptabilité et gestion	18	38
			Services informatiques aux organisations	24	29
			Support à l'action managériale	24	41
	Lycée professionnel Jean	Services	Economie sociale familiale	20	50
Semur-en-Auxois	Lycée Anna Judic Semur en Auxois	Services	Gestion de la PME	20	38
Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production	Conception de produits industriels	15	40
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	40
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	7	71
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	40
		Services	Support à l'action managériale	24	45
			Gestion de la PME	18	44
		Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	9	55

Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	8	62
			Conception de produits industriels - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	3	33
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	3	33
Tonnerre	Lycée Chevalier D'Eon	Production	Assistance technique d'ingénieur	15	13
Toucy	Lycée Pierre Larousse	Services	Assurance	23	30

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-31-00006

Arrêté 2023-02 édité v2-4

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la
Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-
bourgogne-franche-
comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 31 mai 2023

ARRÊTÉ 2023-02

**Relatif à l'accueil des bacheliers professionnels dans les BTS de l'Éducation nationale :
Lycées privés sous contrat (académies de Besançon et Dijon)**

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les directeurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique.

Ils constituent une indication minimum. A l'issue des phases d'admission en procédure normale sur la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers professionnels en procédure complémentaire.

A compter de la rentrée scolaire 2023, les pourcentages sont fixés comme suit, en annexe, dans les lycées privés sous contrat.

Article 3 : le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions

La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT**

Commune	Etablissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux minimum de places réservées bac pro (%)
Belfort	Lycée Notre Dame Des Anges	Services	Diététique	32	3
			Management Commercial Opérationnel	40	35
			Support à l'action managériale	30	33
	Lycée Sainte-Marie	Production	Métiers de la mesure	24	4
Besançon	Institution Notre-Dame Saint-Jean	Services	Comptabilité et gestion	38	13
			Management Commercial Opérationnel	38	31
	Lycée Saint Paul	Production	Assistance technique d'ingénieur	16	18
			Conception de produits industriels	16	31
			Management économique de la construction	16	30
Champagnole	Lycée Jeanne D'Arc	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	26	38
Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	Services	Comptabilité et gestion	40	20
			Service et prestation des secteurs sanitaire et social	40	42
			Services informatiques aux organisations	40	40
			Support à l'action managériale	40	25
Lons-le-Saunier	Lycée Sainte Marie	Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15	60

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT**

1/2

Commune	Libellé établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Pro (%)
Autun	Lycée privé polyvalent Saint Lazare	Services	Services informatiques aux organisations	15	33
Auxerre	Lycée Saint-Joseph	Services	Collaborateur juriste notarial	28	17
			Commerce International	33	18
			Management opérationnel de la sécurité	18	66
Chalon-sur-Saône	Lycée Saint-Charles	Services	Economie sociale familiale	18	44
			Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	25	52
			Management Commercial Opérationnel	35	42
Dijon	Lycée Saint Joseph	Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	37
			Conception de produits industriels	30	33
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	50
			Electrotechnique	26	64
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	34	41
	Lycée Saint Bénigne	Services	Support à l'action managériale	35	40
			Gestion des transports et logistique associée	24	41
			Management Commercial Opérationnel	66	40
			Négociation et digitalisation de la Relation Client	33	36
	Lycée saint bénigne	Services	Gestion de la PME	33	39
			Comptabilité et gestion	33	30
			Services informatiques aux organisations	33	30
			Tourisme	66	25
	Lycée Les Arcades	Services	Support à l'action managériale	32	50
			Commerce International	31	19
			Comptabilité et gestion	32	28
			Communication	31	19
			Economie sociale familiale	32	47

Commune	Libellé établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Pro (%)
Mâcon	Lycée Frederic Ozanam	Services	Tourisme	40	25
Nevers	Centre scolaire Notre-Dame	Services	Support à l'action managériale	24	33
			Service et prestation des secteurs sanitaire et social	23	39
	Centre scolaire Notre-Dame	Services	Management Commercial Opérationnel	24	41
		Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	12	50
Paray-le-Monial	Lycée Sacré Cœur	Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	37

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-31-00007

Arrêté 2023-03 édité v2-1

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Besançon, le 31 mai 2023

ARRÊTÉ 2023-03
Relatif à l'accueil des bacheliers technologiques dans les BUT
des académies de Besançon et Dijon

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux bachelors universitaires de technologie (BUT), la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers technologiques.

Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les directeurs des instituts universitaires de technologie (IUT). Ils constituent une indication en accord avec l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, visant à accueillir au moins 50% de bacheliers technologiques en première année sur l'ensemble d'un établissement.

A l'issue de la phase d'admission en procédure normale de la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers technologiques en phase complémentaire.

A compter de la prochaine rentrée scolaire 2023, les taux de bacheliers technologiques dans les IUT sont fixés comme suit, en annexe.

Article 3 : madame la Présidente de l'Université de Franche-Comté et monsieur le Président de l'Université de Bourgogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS TECHNOLOGIQUES
DANS LES IUT DE BESANÇON, VESOUL, DOLE ET NORD FRANCHE-COMTE**

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux minimum de places réservées bac techno (%)
Belfort	I.U.T Nord Franche-Comté - Site de Belfort	Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	56	51
		Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	28	60
		Carrières sociales parcours villes et territoires durables	28	41
		Génie civil - Construction durable	72	47
		Génie électrique et informatique industrielle	40	47
		Informatique	96	40
		Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	48	60
		Techniques de commercialisation	70	60
Besançon	I.U.T de Besançon	Chimie	74	20
		Génie mécanique et productique	78	48
		Gestion des entreprises et des administrations	140	48
		Information communication Parcours communication des organisations	56	49
		Information communication Parcours publicité	84	48
Dole	I.U.T de Besançon - Antenne de Dole	Packaging, emballage et conditionnement	26	45
		Science des données	28	13
Montbéliard	I.U.T Nord Franche-Comté - Site de Montbéliard	Gestion administrative et commerciale des organisations	56	56
		Gestion administrative et commerciale des organisations - Entièrement en distanciel	14	49
		Mesures physiques	48	18
		Métiers du multimédia et de l'internet	72	45
		Réseaux et télécommunications	48	40
Vesoul	I.U.T de Besançon - Antenne de Vesoul	Génie industriel et maintenance	28	55
		Hygiène Sécurité Environnement	53	55
		Management de la Logistique et des Transports	56	60

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS TECHNOLOGIQUES
DANS LES IUT DE DIJON- AUXERRE-NEVERS, CHALON-SUR-SAÔNE ET LE CREUSOT**

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Technos (%)
Auxerre	I.U.T de Dijon - Antenne d'Auxerre	Réseaux et télécommunications	37	50
		Techniques de commercialisation	112	50
		Génie civil - Construction durable	52	50
Chalon-sur-Saône	I.U.T de Chalon-Sur-Saône	Génie industriel et maintenance	48	50
		Science et génie des matériaux	48	25
		Management de la Logistique et des Transports	74	50
Dijon	I.U.T de Dijon	Génie mécanique et productique	78	50
		Informatique	104	50
		Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	52	40
		Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	52	50
Dijon	I.U.T de Dijon	Gestion des entreprises et des administrations	168	50
		Métiers du multimédia et de l'internet	78	50
		Gestion administrative et commerciale des organisations	84	50
		Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	56	40
		Information communication Parcours communication des organisations	28	50
Le Creusot	I.U.T du Creusot	Génie électrique et informatique industrielle	72	50
		Génie mécanique et productique	72	50
		Mesures physiques	72	25
		Techniques de commercialisation	140	50
Nevers	I.U.T de Dijon - Antenne de Nevers	Informatique	26	50

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-31-00008

Arrêté 2023-04 édité v2-4

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 31 mai 2023

ARRÊTÉ 2023-04

Relatif à l'accueil dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche.

Université de Franche-Comté (UFC), Université de Bourgogne (uB) et Conservatoire national des arts et métiers : capacités Parcoursup, quotas minima de boursiers, quotas maxima de non-résidents dans les formations (hors BUT)

Article 1 : les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont arrêtées chaque année par l'autorité de région académique après dialogue avec chaque établissement.
Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité de région académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement.

Article 2 : pour les formations non sélectives – y compris les licences « accès santé » L.AS – et le parcours d'accès spécifique santé PASS, lorsque le nombre de candidatures excèdera les capacités d'accueil à l'université de Franche-Comté et à celle de Bourgogne, les inscriptions seront prononcées par le président de l'université dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.

Article 3 : pour ces mêmes formations, lorsque le nombre de candidatures excèdera les capacités d'accueil, l'autorité de région académique fixera un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, en fonction du rapport entre le nombre de ces bacheliers boursiers candidats à l'accès à ces formations et le nombre total de demandes d'inscription à ces formations enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription sur la plateforme Parcoursup.

- 1^{re} règle : pas de taux de boursier fixé qui ne soit inférieur à 5%.
- 2^e règle : à partir d'un taux réel de 5 % de candidats boursiers, le taux décidé est fixé au taux réel, augmenté de 2 points (Annexes 1A et 1B).

Article 4 : pour l'accès aux formations sélectives de l'université (hors BUT) et du Conservatoire national des arts et métiers, un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est également fixé (Annexes 2A et 2B).

Article 5 : pour l'accès aux licences non sélectives et au PASS, et compte tenu du nombre de candidats dans l'académie, l'autorité de région académique fixera un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidents dans une autre académie.

- 1^{re} règle : aucun taux n'est fixé en dessous de 5% sauf dans le cas de formations très en tension.
- 2^e règle : le taux est fixé à 50% dans les formations pour lesquelles tous les candidats ont été appelés en 2022, sauf cas particuliers nécessitant encore une session d'observation (Annexes 3A et 3B).

Article 6 : madame la Présidente de l'Université de Franche-Comté, monsieur le Président de l'Université de Bourgogne et monsieur le Directeur du Conservatoire national des arts et métiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BOURSIERS DU SECONDAIRE À RETENIR
À LA RENTRÉE 2023 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

1/2

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux de boursiers (%)
Belfort		Administration économique et sociale	Parcours Administration et Gestion des Entreprises, Ressources Humaines	90	27
			Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles	38	22
		Droit		90	23
		Physique, chimie		30	17
		Sciences pour l'ingénieur	Choix d'1 parcours (en 3e année de Licence) : Ingénierie électrique et énergie / Thermique et énergétique	24	19
Besançon	Licence	Administration économique et sociale		150	22
		Arts du spectacle		60	23
		Droit		350	19
			Accès Santé	30	19
		Economie et gestion		220	19
		Géographie et aménagement		55	13
		Histoire		200	16
		Histoire de l'art et archéologie		100	14
		Information et communication		90	16
		Informatique		70	18
		Langues étrangères appliquées	Choix de 2 langues parmi : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe	199	21
			Double diplôme franco-italien : Développement International des Entreprises, en partenariat avec l'Université de Trente	30	29
		Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand	80	Non applicable
			Anglais	200	24
			Espagnol	80	29
			Italien	80	Non applicable
		Lettres	Lettres classiques	100	18
			Lettres modernes	130	21
		Mathématiques		57	12
			Accès Santé	18	12
		Musicologie		50	16
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Option Droit	51	14
			Option Mathématiques	46	14
			Option Philosophie	49	14
			Option Physique, chimie	108	14
			Option Psychologie	95	14

Besançon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Option Sciences de la vie	108	14
			Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	90	14
			Option Sciences pour l'ingénieur	46	14
		Philosophie		80	19
			Accès Santé	15	19
		Physique, chimie		59	11
			Accès Santé	36	11
		Psychologie		325	19
			Accès Santé	45	19
		Sciences de la terre	Parcours Géologie	40	15
		Sciences de la vie		224	13
			Accès Santé	36	13
		Sciences du langage		75	14
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		350	14
			Accès Santé	60	14
		Sciences pour l'ingénieur		57	13
			Accès Santé	18	13
		Sociologie		140	19
Montbéliard	Langues étrangères appliquées	Choix d'1 parcours : Anglais-Allemand / Anglais-Espagnol / Anglais-Italien	60	20	
	Sciences de la vie	Sciences de la vie et de l'environnement	50	21	

**POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BOURSIERS DU SECONDAIRE
À LA RENTRÉE 2023 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE (HORS BUT) ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

1/3

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Taux boursiers à renseigner
Auxerre	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option (Langue B Allemand)		2	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option (Langue B Italien)		2	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		6	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		5	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		5	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	5	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	5	15
Chalon-sur-Saône		Informatique - Parcours Informatique générale	Informatique générale	16	23
Dijon		Lettres		85	20
		Information et communication		70	15
		Gestion		150	14
		Sciences de l'éducation - Parcours Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	90	13
		Sciences du langage		40	12
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	Anglais-Espagnol	145	20
	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Anglais - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Anglais	5	25	
	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Anglais	Métiers des langues - Anglais	105	23	
	Philosophie - Accès Santé (LAS)		30	19	
	Philosophie		50	19	
	Droit - Accès Santé (LAS)		30	20	
	Droit		475	19	
Dijon	Licence	Psychologie		435	17

Dijon	Licence	Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	415	13
		Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique) - Accès Santé (LAS)	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	55	13
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre - Accès Santé (LAS)	Sciences de la vie / Sciences de la terre	50	12
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre	Sciences de la vie / Sciences de la terre	360	12
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)		36	12
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		274	13
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol)		37	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		144	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		149	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		48	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	77	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	106	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		144	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Italien)		15	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Allemand)		20	15
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Allemand - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Allemand	5	24
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Allemand	Métiers des langues - Allemand	15	23
	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Espagnol - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Espagnol	5	21

Dijon		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Espagnol	Métiers des langues - Espagnol	42	22
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien	Anglais-Italien	38	21
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	Anglais-Russe	35	27
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	Anglais-Allemand	47	18
		Sociologie		180	19
		Géographie et aménagement		100	17
		Histoire de l'art et archéologie		160	18
		Musicologie		80	20
		Histoire		240	18
		Administration économique et sociale		230	20
		Economie		160	18
		Lettres - Parcours Lettres classiques	Lettres classiques	30	23
Le Creusot		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)		15	13
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		155	15
		Administration économique et sociale		63	24
Nevers		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol/Italien/Allemand) -		3	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		6	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		6	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		2	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	3	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	4	15
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		6	15
Nevers		Sciences de l'éducation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	30	16
		Sciences de l'éducation - Parcours Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	30	16
		Droit		100	24

**TAUX MINIMUM RÉSERVÉ AUX CANDIDATS BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES**

**À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ (HORS BUT) ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET
MÉTIERS**

1/2

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux boursiers (%)
Belfort (université)	Formation en ingénierie	Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Hydrogène Energie et Efficacité Energétique (H3E)		18	13
Besançon (université)	D.E Secteur Sanitaire	Certificat de capacité d'Orthophoniste		35	9
		D.E Ergothérapeute		16	11
		D.E Psychomotricien		16	7
	Formation en ingénierie	Géographie et aménagement - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Sciences de l'information géographique pour l'innovation territoriale (SIGIT)		18	25
		Histoire - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Editions Numériques et Patrimoine de l'Antiquité à nos jours		18	10
		Informatique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Informatique		18	12
		Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Photonique, micro et nanotechnologies, temps-fréquence		18	11
		Sciences de la terre - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Géologie appliquée		18	5
		Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Structures et systèmes intelligents		18	5
	Licence	Histoire	Préparation concours IEP Sciences po	20	13
		Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Formation franco-allemande appliquée : culture et économie, en partenariat avec l'Université de Wuppertal (Bergische Universität)	30	18
	Licence sélective	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures	Ingénierie, Environnement et Société	24	100 (par rapport aux candidats boursiers classés)
	DEUST	Théâtre		17	15

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux boursiers (%)
Montbéliard (université)	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		20	13
		Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités aquatiques		10	12
	Formation en ingénierie	Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Environnement et territoire		15	19

TAUX MINIMUM RÉSERVÉ AUX CANDIDATS BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023 DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES

À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE (HORS BUT) ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

1/2

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Taux boursiers à renseigner
Dijon	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		63	14
	Licence	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Allemand Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Allemand-Anglais / Allemand-Histoire / Allemand-Lettres / Allemand-Philosophie	LLCER Allemand Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Allemand-Anglais / Allemand-Histoire / Allemand-Lettres / Allemand-Philosophie	30	9
		Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Anglais Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Anglais-Allemand / Anglais-Lettres	LLCER Anglais Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Anglais-Allemand / Anglais-Lettres	15	19
		Licence - Double diplôme - Licence Philosophie - Philosophie Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Philosophie-Allemand / Philosophie-Lettres	Philosophie Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Philosophie-Allemand / Philosophie-Lettres	2	20
		Licence - Double diplôme - Licence Lettres - Lettres Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Lettres-Allemand / Lettres-Anglais / Lettres-Histoire / Lettres-Philosophie	Lettres Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Lettres-Allemand / Lettres-Anglais / Lettres-Histoire / Lettres-Philosophie	18	14
		Licence - Double diplôme - Licence Droit - Droit Coursus intégré franco-allemand	Droit Coursus intégré franco-allemand	20	7
		Licence - Double diplôme - Licence Histoire - Histoire Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Histoire-Allemand / Histoire-Lettres	Histoire Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Histoire-Allemand / Histoire-Lettres	10	10
		Double licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales / Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - bidisciplinaire Anglais - Espagnol	bidisciplinaire Anglais - Espagnol	24	23

Dijon	Licence	Licence - Double diplôme - Licence Droit - prépa aux grandes écoles du droit	prépa aux grandes écoles du droit	20	17
		Licence - Gestion - Parcours Gestion des organisations	Gestion des organisations	10	17
		Licence - Gestion - Parcours Commerce Vente et Marketing	Commerce Vente et Marketing	90	18
		Gestion - Parcours Gestion des Ressources Humaines	Gestion des Ressources Humaines	10	16
Le Creusot	Diplômes d'université ou d'établissement	Diplôme de spécialisation professionnelle - Commercialisation Écoresponsable		12	35

**POURCENTAGE MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS
À LA RENTRÉE 2023 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

1/2

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux de non-résidents (%)
Belfort		Administration économique et sociale	Parcours Administration et Gestion des Entreprises, Ressources Humaines	90	50
			Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles	38	30
		Droit		90	5
		Physique, chimie		30	50
		Sciences pour l'ingénieur	Choix d'1 parcours (en 3e année de Licence) : Ingénierie électrique et énergie / Thermique et énergétique	24	50
Besançon	Licence	Administration économique et sociale		150	50
		Arts du spectacle		60	50
		Droit		350	5
			Accès Santé	30	5
		Economie et gestion		220	50
		Géographie et aménagement		55	50
		Histoire		200	50
		Histoire de l'art et archéologie		100	50
		Information et communication		90	5
		Informatique		70	5
		Langues étrangères appliquées	Choix de 2 langues parmi : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe	199	50
			Double diplôme franco-italien : Développement International des Entreprises, en partenariat avec l'Université de Trente	30	50
		Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand	80	Non applicable
			Anglais	200	50
			Espagnol	80	50
			Italien	80	Non applicable
		Lettres Lettres	Lettres classiques	100	50
			Lettres modernes	130	50
		Mathématiques		57	50
			Accès Santé	18	50
		Musicologie		50	50

Besançon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Option Droit	51	5
			Option Mathématiques	46	5
			Option Philosophie	49	5
			Option Physique, chimie	108	5
			Option Psychologie	95	5
			Option Sciences de la vie	108	5
			Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	90	5
			Option Sciences pour l'ingénieur	46	5
		Philosophie		80	50
			Accès Santé	15	50
		Physique, chimie		59	50
			Accès Santé	36	50
		Psychologie		325	5
			Accès Santé	45	5
		Sciences de la terre	Parcours Géologie	40	50
		Sciences de la vie		224	5
			Accès Santé	36	5
		Sciences du langage		75	50
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		350	5
			Accès Santé	60	5
		Sciences pour l'ingénieur		57	50
			Accès Santé	18	50
		Sociologie		140	50
Montbéliard		Langues étrangères appliquées	Choix d'1 parcours : Anglais-Allemand / Anglais-Espagnol / Anglais-Italien	60	50
		Sciences de la vie	Sciences de la vie et de l'environnement	50	50

**POURCENTAGE MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS
À LA RENTRÉE 2023 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

1/3

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité informative	Taux maximum de non-résidents à renseigner
Auxerre	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option (Langue B Allemand)		2	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option (Langue B Italien)		2	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		6	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		5	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		5	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	5	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	5	5
Chalon-sur-Saône	Licence	Informatique - Parcours Informatique générale	Informatique générale	16	50
Dijon	Licence	Lettres		85	50
		Information et communication		70	10
		Gestion		150	10
		Sciences de l'éducation - Parcours Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	90	5
		Sciences du langage		40	5
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	Anglais-Espagnol	145	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Anglais - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Anglais	5	5
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Anglais	Métiers des langues - Anglais	105	10
Dijon	Licence	Philosophie - Accès Santé (LAS)		30	50
		Philosophie		50	50
		Droit - Accès Santé (LAS)		30	5
		Droit		475	10
		Psychologie		435	5
		Psychologie - Accès Santé (LAS)		15	5
		Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	415	20

Dijon	Licence	Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique) - Accès Santé (LAS)	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)	55	20
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre - Accès Santé (LAS)	Sciences de la vie / Sciences de la terre	50	10
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre	Sciences de la vie / Sciences de la terre	360	10
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)		36	5
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		274	10
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol)		37	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		144	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		149	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		48	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	77	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	106	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		144	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Italien)		15	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Allemand)		20	5
Dijon	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Allemand - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Allemand	5	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Allemand	Métiers des langues - Allemand	15	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Espagnol - Accès Santé (LAS)	Métiers des langues - Espagnol	5	5
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Métiers des langues - Espagnol	Métiers des langues - Espagnol	42	50
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien	Anglais-Italien	38	50
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	Anglais-Russe	35	50
		Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	Anglais-Allemand	47	50

Dijon	Licence	Sociologie		180	50
		Géographie et aménagement		100	50
		Histoire de l'art et archéologie		160	50
		Musicologie		80	50
		Histoire		240	50
		Administration économique et sociale		230	25
		Economie		160	50
		Lettres - Parcours Lettres classiques	Lettres classiques	30	50
Le Creusot	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)		15	5
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		155	10
		Administration économique et sociale		63	50
Nevers	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol/Italien/Allemand) -		3	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie		6	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit		6	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie		2	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et techniques	Sciences et techniques	3	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre	4	5
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		6	5
		Sciences de l'éducation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	30	5
Nevers	Licence	Sciences de l'éducation - Parcours Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	30	30
		Droit		100	50

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-31-00009

Arrêté 2023-05 édité v2-3

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
10 rue de la Convention
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 31 mai 2023

ARRÊTÉ 2023-05

Relatif à l'accueil des boursiers dans les formations sélectives publiques et privées de l'enseignement supérieur

(hors CMI, DEUST et licences sélectives offertes par l'Université de Franche-Comté et
l'Université de Bourgogne)

Article 1 - une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, ainsi que pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées, aux cycles préparatoires intégrés et aux formations préparant au diplôme de comptabilité et de gestion.

Article 2 - pour l'accès à ces formations, l'autorité de région académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Les taux réservés aux boursiers dans les différentes formations sélectives publiques et privées (BTS, DCG, MANH, BUT, IFSI, DTS, CPGE, MC, DNMADE – hors CMI, DEUST et licences sélectives offertes par l'Université de Franche-Comté et l'université de Bourgogne) sont précisés en annexe (n° 1 et 2 pour l'enseignement public ; n° 3 et 4 pour l'enseignement privé sous contrat).

Article 3 - ce pourcentage minimal a été calculé en rapportant le nombre de candidatures de boursiers au nombre total de candidatures enregistrées dans chaque formation concernée par l'article 2.

La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

HORS CMI, DEUST ET LICENCES SÉLECTIVES

1/7

Type de formation	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux boursiers (%)
BTS	Audincourt	Lycée professionnel Nelson Mandela	Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	5	52
			Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	10	28
			Services - Métiers des Services à l'environnement	15	5
	Bavilliers	Lycée professionnel Denis Diderot	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	27
	Belfort	Lycée Condorcet	Services - Commerce International	35	28
		Lycée professionnel Raoul Follereau	Services - Gestion des transports et logistique associée	20	31
		Lycée Raoul Follereau	Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	13
			Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	18	21
	Besançon	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Production - Etude et réalisation d'agencement	15	16
			Services - Assurance	18	19
			Services - Banque conseiller de clientèle	18	22
			Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	28
			Services - Professions immobilières	18	25

BTS	Besançon	Lycée Jules Haag	Production - Conception de processus de découpe et d'emboutissage	15	8
			Production - Conception et industrialisation en microtechniques	24	10
			Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	8
			Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	13
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	12
		Lycée Louis Pergaud	Services - Comptabilité et gestion	24	26
			Services - Gestion de la PME	35	32
			Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	33	23
			Services - Services informatiques aux organisations	35	20
			Services - Support à l'action managériale	35	33
		Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris	Production - Bâtiment	17	15
			Production - Travaux publics	17	8
		Lycée Victor Hugo	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	20	14
	Champagnole	Lycée Paul Emile Victor	Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	8
			Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	12	12
	Dole	Lycée Charles Nodier	Services - Tourisme	35	18
		Lycée Jacques Duhamel	Production - Conception de produits industriels	24	12
			Production - Electrotechnique	18	19
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	13

BTS	Gray	Lycée Augustin Cournot	Services - Management Commercial Opérationnel	24	26
	Hauts de Bienne	Lycée Victor Bérard de MOREZ	Production - Conception et industrialisation en microtechniques	15	7
			Production - Systèmes photoniques	30	5
			Services - Opticien-Lunetier	90	14
	Héricourt	Lycée Louis Aragon	Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	12	28
			Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	32
	Lons-le-Saunier	Lycée Jean Michel	Services - Comptabilité et gestion	26	20
	Lure	Lycée Georges Colomb	Services - Comptabilité et gestion	24	38
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	27
			Services - Tourisme	24	16
	Luxeuil-les-Bains	Lycée Lumière	Production - Biotechnologies	30	5
	Montbéliard	Lycée Georges Cuvier	Services - Gestion de la PME	24	39
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	26
		Lycée polyvalent Germaine Tillion	Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	13
		Lycée polyvalent Germaine Tillion	Services - Management Commercial Opérationnel	32	30
			Production - Electrotechnique	24	20
			Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	16
			Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12	12
			Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	11	14
			Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	12	10

BTS	Montbéliard	Lycée polyvalent Germaine Tillion	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	32	26
			Production - Métiers de la mode-vêtements	16	17
		Lycée professionnel Les Huisselets	Services - Assurance	24	19
			Services - Management opérationnel de la sécurité	24	23
	Morteau	Lycée Edgar Faure	Production - Conception et industrialisation en microtechniques	24	10
	Mouchard	Lycée des Métiers du Bois	Production - Développement et Réalisation Bois	25	9
			Production - Systèmes constructifs bois et habitat	30	17
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	5
	Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Services - Economie sociale familiale	29	14
			Services - Management en hôtellerie restauration	62	15
	Pontarlier	Lycée Xavier Marmier	Services - Commerce International	24	7
			Services - Comptabilité et gestion	24	7
	Saint-Claude	Lycée Pré Saint-Sauveur	Services - Gestion de la PME (Seconde année possible en apprentissage)	24	12
	Vesoul	Lycée Edouard Belin	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	10	16
			Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10	12
			Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	5	13
			Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	5	15

BTS	Vesoul	Lycée Edouard Belin	Production - Electrotechnique	18	28
		Lycée Les Haberges	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	29
			Services - Support à l'action managériale	24	16
		Lycée professionnel Pontarcher	Services - Management en hôtellerie restauration	12	27
BUT	Belfort	I.U.T Nord Franche-Comté - Site de Belfort	Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	56	21
			Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	28	27
			Carrières sociales parcours villes et territoires durables	28	20
			Génie civil - Construction durable	72	17
			Génie électrique et informatique industrielle	40	19
			Informatique	96	20
			Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	48	17
			Techniques de commercialisation	70	22
	Besançon	I.U.T de Besançon	Chimie	74	12
			Génie mécanique et productique	78	11
			Gestion des entreprises et des administrations	140	21
			Information communication Parcours communication des organisations	56	11
			Information communication Parcours publicité	84	12
	Dole	I.U.T de Besançon - Antenne de Dole	Packaging, emballage et conditionnement	26	9
			Science des données	28	12
	Montbéliard	I.U.T Nord Franche-Comté - Site de Montbéliard	Gestion administrative et commerciale des organisations	50	22
			Gestion administrative et commerciale des organisations - Entièrement en distanciel	14	22
			Mesures physiques	48	13

BUT	Montbéliard	I.U.T Nord Franche-Comté - Site de Montbéliard	Métiers du multimédia et de l'internet	72	16
			Réseaux et télécommunications	48	20
	Vesoul	I.U.T de Besançon - Antenne de Vesoul	Génie industriel et maintenance	28	13
			Hygiène Sécurité Environnement	53	11
			Management de la Logistique et des Transports	56	19
CPGE	Belfort	Lycée Gustave Courbet	ECG - Mathématiques appliquées + ESH	47	11
		Lycée Raoul Follereau	PCSI	45	8
			PTSI	40	10
	Besançon	Lycée Jules Haag	PTSI	35	12
		Lycée Louis Pasteur	Lettres	48	14
		Lycée Louis Pergaud	ECG - Mathématiques approfondies + HGG	40	13
			ECT - Option technologique	35	21
			ENS Cachan D2	35	11
		Lycée Victor Hugo	BCPST	45	12
			MP2I	45	14
			MPSI	45	14
			PCSI	90	10
	Montbéliard	Lycée polyvalent Germaine Tillion	TSI	30	22
DCG	Besançon	Lycée Louis Pergaud	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	36	18
	Montbéliard	Lycée polyvalent Germaine Tillion	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	42	16
DN MADE	Besançon	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Espace - Spécialité : cadre de vie, scénographie et agencement	15	13
		Lycée Louis Pasteur	Graphisme - Spécialité : Edition	17	18
	Dole	Lycée Jacques Duhamel	Objet - Spécialité : Design de produits, prospective sociale	15	11
	Moirans-en-Montagne	Lycée professionnel Pierre Vernotte	Objet - Spécialité : concept, mobilier et pièces d'exception	17	13
	Morteau	Lycée Edgar Faure	Objet - Spécialité : luxe et innovation en horlogerie : produits et technologies d'exception	15	10
			Objet - Spécialité : luxe et innovation en joaillerie : produits et technologies d'exception	15	9

DTS	Besançon	Lycée Louis Pergaud	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	36	16
IFSI	Besançon	IFSI CHU Besançon	D.E Infirmier	108	16
	Dole	IFSI CH Dole	D.E Infirmier	46	16
	Montbéliard	IFSI Montbéliard	D.E Infirmier	122	16
	Pontarlier	IFSI CH Pontarlier	D.E Infirmier	32	16
MANH	Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Hôtellerie restauration	24	12
Licence	Besançon	CNAM Besançon	Gestion - Parcours Gestion des organisations	10	30
		CNAM Besançon	Gestion - Parcours Commerce Vente et Marketing	60	20
		CNAM Besançon	Gestion - Parcours Gestion des Ressources Humaines	10	22
	Belfort	CNAM Belfort	Gestion - Parcours Gestion des organisations	10	25
		CNAM Belfort	Gestion - Parcours Commerce Vente et Marketing	60	22
		CNAM Belfort	Gestion - Parcours Gestion des Ressources Humaines	10	24

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

HORS DEUST ET LICENCES SÉLECTIVES

1/9

Type de formation	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux boursiers à renseigner
BTS	Autun	Lycée Bonaparte	Production - Développement et Réalisation Bois	15	9
			Production - Etude et réalisation d'agencement	12	16
	Auxerre	Lycée Joseph Fourier	Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	10
			Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	28
			Services - Comptabilité et gestion	18	9
			Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	18
		Lycée professionnel des métiers Vauban	Services - Management en hôtellerie restauration	18	27
	Auxonne	Lycée Prieur de La Côte d'Or	Services - Communication	24	7
	Avallon	Lycée du Parc des Chaumes	Services - Management Commercial Opérationnel	24	20
	Beaune	Lycée Clos Maire	Services - Tourisme	36	17
		Lycée E.J.Marey	Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	14
	Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	18
			Services - Comptabilité et gestion	36	17
			Services - Services informatiques aux organisations	36	13
		Lycée polyvalent Niépce-Balleure	Production - Pilotage des procédés	6	16
			Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	14
			Production - Conception de produits industriels	15	12
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	7
			Production - Métiers de la chimie	30	5

BTS	Chalon-sur-Saône	Lycée polyvalent Niépce-Balleure	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	10
		Lycée professionnel des métiers Jeannette Guyot	Services - Gestion des transports et logistique associée	12	21
		Lycée Emiland Gauthey	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	30
	Charolles	Lycée Julien Wittmer	Production - Bioqualité	8	7
			Services - Gestion de la PME	24	12
	Château-Chinon (Ville)	Lycée professionnel des métiers Francois Mitterrand	Services - Tourisme	24	14
	Chenôve	Lycée professionnel Antoine	Services - Management opérationnel de la sécurité	15	23
	Cluny	Lycée La Prat's	Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	8
	Cosne-Cours-sur-Loire	Lycée Pierre Gilles de Gennes	Production - Métiers de l'eau	24	9
	Decize	Lycée Maurice Genevoix	Services - Gestion de la PME	18	18
	Digoin	Lycée Camille Claudel	Services - Management Commercial Opérationnel	24	10
	Dijon	Lycée Montchapet	Services - Support à l'action managériale	24	34
			Services - Commerce International	24	23
			Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	27
			Services - Banque conseiller de clientèle	24	21
		Lycée Hippolyte Fontaine	Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	15	22
			Services - Prothésiste dentaire	15	20
			Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	26	16
			Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	14	17
			Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	14	23
		Lycée Le Castel	Production - Métiers de la mode-vêtements	15	19
			Production - Bioanalyses et contrôles	24	12
			Services - Support à l'action managériale	24	31

BTS	Dijon	Lycée Le Castel	Services - Management Commercial Opérationnel	24	27
			Services - Comptabilité et gestion	24	25
			Services - Services informatiques aux organisations	24	17
			Services - Management en hôtellerie restauration	30	18
		Lycée Gustave Eiffel	Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	8	17
			Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	14
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	20
			Production - Electrotechnique	15	17
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	15
		Lycée Les Marcs D'Or	Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	15
			Production - Bâtiment	28	8
			Production - Travaux publics	28	7
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	23
		Lycée Simone Weil	Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	26
			Services - Economie sociale familiale	24	24
	Fourchambault	Lycée professionnel Pierre Bérégovoy	Production - Motorisations toutes énergies	8	13
	Joigny	Lycée Louis Davier	Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	13
			Services - Gestion des transports et logistique associée	18	10
	Le Creusot	Lycée Léon Blum	Production - Environnement nucléaire	12	23
			Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	20
			Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	9

BTS	Le Creusot	Lycée Léon Blum	Services - Support à l'action managériale	24	29
	Louhans	Lycée Henri Vincenot	Services - Management Commercial Opérationnel	24	8
	Mâcon	Lycée Lamartine	Services - Management Commercial Opérationnel	24	23
			Services - Comptabilité et gestion	24	21
			Services - Services informatiques aux organisations	36	15
		Lycée Rene Cassin	Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	12	23
			Production - Techniques et services en matériels agricoles	12	11
			Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	17
			Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	9
			Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	2	17
	Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	Production - Electrotechnique	15	28
			Services - Métiers des Services à l'environnement	15	7
	Nevers	Lycée Jules Renard	Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	14
			Production - Electrotechnique	16	13
		Lycée Raoul Follereau	Services - Support à l'action managériale	24	21
			Services - Management Commercial Opérationnel	24	16
			Services - Comptabilité et gestion	18	23
			Services - Services informatiques aux organisations	24	20
		Lycée professionnel Jean Rostand	Services - Economie sociale familiale	20	26
	Semur-en-Auxois	Lycée Anna Judic Semur en Auxois	Services - Gestion de la PME	20	20
	Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production - Conception de produits industriels	15	9
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	10
			Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen -	7	38

BTS	Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	option Pilotage et Optimisation de la production		
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	5
			Services - Support à l'action managériale	24	32
			Services - Gestion de la PME	18	30
			Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	9	29
			Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	8	23
			Production - Conception de produits industriels - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	3	10
			Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	3	13
	Tonnerre	Lycée Chevalier D'Eon	Production - Assistance technique d'ingénieur	15	5
	Toucy	Lycée Pierre Larousse	Services - Assurance	23	5
BUT	Chalon-sur-Saône	I.U.T de Chalon-Sur-Saône	Génie industriel et maintenance	48	15
			Science et génie des matériaux	48	12
			Management de la Logistique et des Transports	74	19
	Dijon	I.U.T de Dijon	Génie mécanique et productique	78	12
			Informatique	104	19
			Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	52	10
			Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	52	11
			Gestion des entreprises et des administrations	168	21
			Métiers du multimédia et de l'internet	78	15
			Gestion administrative et commerciale des organisations	84	18
			Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	56	14
			Information communication Parcours	28	12

BUT	Dijon	I.U.T de Dijon	communication des organisations		
	Auxerre	I.U.T de Dijon - Antenne d'Auxerre	Réseaux et télécommunications	37	18
			Techniques de commercialisation	112	22
			Génie civil - Construction durable	52	15
	Nevers	I.U.T de Dijon - Antenne de Nevers	Informatique	26	25
	Le Creusot	I.U.T du Creusot	Génie électrique et informatique industrielle	72	17
			Génie mécanique et productique	72	12
			Mesures physiques	72	8
			BUT - Techniques de commercialisation	140	18
CPGE	Auxerre	Lycée Jacques Amyot	CPGE - PCSI	28	10
	Chalon-sur-Saône	Lycée Pontus De Tyard	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	10
		Lycée polyvalent Népce-Balleure	CPGE - PTSI	32	15
	Cluny	Lycée La Prat's	CPGE - PTSI	30	13
	Dijon	Lycée Carnot	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	12
			CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	12
			CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	12
			CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	12
			CPGE - MPSI	96	12
			CPGE - PCSI	95	11
			CPGE - BCPST	48	10
			CPGE - Lettres	94	12
			CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	47	11
			CPGE - MP2I	48	13
		Lycée Le Castel	CPGE - ECT - Option technologique	24	26
		Lycée Gustave Eiffel	CPGE - PTSI	72	13
			CPGE - TSI	35	27
			CPGE - Prépa ENS - Rennes	48	15
			CPGE - Prépa ENS Paris-Saclay	48	11
	Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	CPGE - TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	32	40
	Nevers	Lycée Jules Renard	CPGE - PTSI	24	14
		Lycée Alain Colas	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay – arts et design	15	17
DCG	Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40	13
	Dijon	Lycée Le Castel	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	36	17

DEUST	Dijon	Université de Bourgogne - site de Dijon	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	63	14
Diplômes d'université ou d'établissement	Le Creusot	I.U.T du Creusot	Diplôme de spécialisation professionnelle - Commercialisation Écoresponsable	12	35
Etudes de santé	Auxerre	IFSI CH Auxerre - rentrée en septembre	D.E Infirmier	74	16
	Beaune	IFSI CH Beaune - rentrée en septembre		31	16
	Chalon-sur-Saône	IFSI CH Chalon Sur Saône - rentrée en septembre		52	16
	Dijon	Lycée Le Castel	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	24	14
	Dijon	IFSI du CHU Dijon - rentrée en septembre	D.E Infirmier	145	16
	Mâcon	IFSI CH Macon - rentrée en septembre		51	16
	Montceau-les-Mines	IFSI CH Montceau Les Mines - rentrée en septembre		41	16
	Nevers	IFSI CH Nevers - rentrée en septembre		85	16
	Paray-le-Monial	IFSI CH Paray Le Monial - rentrée en septembre		36	16
	Quetigny	IFSI Croix Rouge Française Quetigny - rentrée en septembre		37	16
	Semur-en-Auxois	IFSI de Semur-En-Auxois - rentrée en septembre		32	16
	Sens	IFSI CH Sens - rentrée en septembre		41	16
Formations d'art, de design et du spectacle vivant	Autun	Lycée Bonaparte	DN MADE - Objet - Spécialité : Art de l'assise : structure, matériaux souples et textile	15	20
	Longchamp	Lycée polyvalent des métiers de la céramique Henry Moisand	DN MADE - Objet - Spécialité : Conception et innovation céramique, du prototype au multiple	15	17
	Nevers	Lycée Alain Colas	DN MADE - Espace - Spécialité : Elaboration d'espaces, mutation des territoires	15	17
			DN MADE - Graphisme - Spécialité : Dispositifs d'édition	15	23
			DN MADE - Objet - Spécialité : Designer concepteur, de l'artisanat à l'industrie	15	20

Licence	Dijon	Université de Bourgogne - site de Dijon	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Allemand Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Allemand-Anglais / Allemand-Histoire / Allemand-Lettres / Allemand-Philosophie	30	9
			Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Anglais Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Anglais-Allemand / Anglais-Lettres	15	19
			Licence - Double diplôme - Licence Philosophie - Philosophie Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Philosophie-Allemand / Philosophie-Lettres	2	20
			Licence - Double diplôme - Licence Lettres - Lettres Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Lettres-Allemand / Lettres-Anglais / Lettres-Histoire / Lettres-Philosophie	18	14
			Licence - Double diplôme - Licence Droit - Droit Coursus intégré franco-allemand	20	7
			Licence - Double diplôme - Licence Histoire - Histoire Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand : Histoire-Allemand / Histoire-Lettres	10	10
			Double licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales / Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - bidisciplinaire Anglais - Espagnol	24	23
			Licence - Double diplôme - Licence Droit - prépa aux grandes écoles du droit	20	17

Licence	Dijon	CNAM Dijon	Licence - Gestion - Parcours Gestion des organisations	10	17
			Licence - Gestion - Parcours Commerce Vente et Marketing	90	18
			Licence - Gestion - Parcours Gestion des Ressources Humaines	10	16

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

Type de formation	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacités saisies dans Parcoursup	Taux boursiers (%)
BTS	Belfort	Lycée Notre Dame Des Anges	Services - Diététique	32	14
			Services - Management Commercial Opérationnel	40	21
			Services - Support à l'action managériale	30	25
	Besançon	Lycée Sainte-Marie	Production - Métiers de la mesure	24	2
		Institution Notre-Dame Saint-Jean	Services - Comptabilité et gestion	38	14
			Services - Management Commercial Opérationnel	38	21
		Lycée Saint Paul	Production - Assistance technique d'ingénieur	16	8
			Production - Conception de produits industriels	16	10
			Production - Management économique de la construction	16	11
	Champagnole	Lycée Jeanne D'Arc	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	26	11
	Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	40	10
			Services - Comptabilité et gestion	40	8
			Services - Services informatiques aux organisations	40	10
			Services - Support à l'action managériale	40	22
	Lons-le-Saunier	Lycée Sainte Marie	Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15	11
DN MADE	Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	Spectacle - Spécialité : Costume de scène, dramaturgie et mobilité européenne	18	9
Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Besançon	Institution Notre-Dame Saint-Jean	Classe d'approfondissement en arts plastiques	30	16
IFSI	Lons-le-Saunier	IFSI Croix Rouge Française Lons Le Saunier	D.E Infirmier	49	16
	Vesoul	IFSI Croix Rouge Française Vesoul	D.E Infirmier	53	16

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2023
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

1/2

Type de formation	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux boursiers à renseigner
BTS	Autun	Lycée privé polyvalent Saint Lazare	Services - Services informatiques aux organisations	15	5
	Auxerre	Lycée Saint-Joseph	Services - Collaborateur juriste notarial	28	6
			Services - Commerce International	33	10
			Services - Management opérationnel de la sécurité	18	15
	Chalon-sur-Saône	Lycée Saint-Charles	Services - Economie sociale familiale	18	27
			Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	25	19
			Services - Management Commercial Opérationnel	35	21
	Dijon	Lycée Saint Joseph	Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	9
			Production - Conception de produits industriels	30	8
			Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	7
			Production - Electrotechnique	26	2
			Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	34	4
		Lycée Saint Bénigne	Services - Support à l'action managériale	35	18
			Services - Gestion des transports et logistique associée	24	13
			Services - Management Commercial Opérationnel	66	18
			Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	33	20
			Services - Gestion de la PME	33	17
			Services - Comptabilité et gestion	33	17
			Services - Services informatiques aux organisations	33	8
			Services - Tourisme	66	12
		Lycée Les Arcades	Services - Support à l'action managériale	32	25
			Services - Commerce International	31	16
			Services - Comptabilité et gestion	32	16
			Services - Communication	31	13
			Services - Economie sociale familiale	32	18
	Mâcon	Lycée Frederic Ozanam	Services - Tourisme	40	18
	Nevers	Centre scolaire Notre-Dame	Services - Support à l'action managériale	24	8
			Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	23	17
			Services - Management Commercial Opérationnel	24	22
			Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	12	18
	Paray-le-Monial	Lycée Sacré Cœur	Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	16

CPGE	Dijon	Lycée saint bénigne	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	29	9
DCG			Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	10
Etudes de santé	Nevers	Institut de formation en ergothérapie de Nevers	D.E Ergothérapeute	33	5

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-08-00001

Arrêté accréditation de cesf

Arrêté n°

Portant renouvellement des autorisations d'ouverture des formations conduisant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale, conférant le grade de licence, en Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.612-32-2 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social organisant les formations en travail social (ASS, ES, EJE, ETS, CESF) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

Considérant les avis favorables au renouvellement d'ouverture des formations conduisant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale rendus par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et par l'Inspecteur Académique-Inspecteur Pédagogique Régional concernant les dossiers d'accréditation déposés par l'IRTS de Franche-Comté, le lycée Hyacinthe Friant de Poligny, le lycée privé sous contrat Les Arcades de Dijon et le lycée Simone Weil de Dijon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture des formations conduisant au diplôme d'État de premier cycle conférant le grade de licence de conseiller en économie sociale et familiale est renouvelée comme suit :

Établissement	Formation	Renouvellement d'accréditation	durée	Fin de l'accréditation
IRTS Franche Comté	Conseiller en économie sociale et familiale	01/09/2023	5 ans	31/08/2028
Lycée Hyacinthe Friant de Poligny	Conseiller en économie sociale et familiale	01/09/2023	5 ans	31/08/2028
Lycée privé sous contrat Les Arcades de Dijon	Conseiller en économie sociale et familiale	01/09/2023	5 ans	31/08/2028
Lycée Simone Weil de Dijon	Conseiller en économie sociale et familiale	01/09/2023	5 ans	31/08/2028

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'IRTS de Franche-Comté, la proviseure du lycée Hyacinthe Friant de Poligny, la directrice du lycée privé sous contrat Les Arcades de Dijon et la proviseure du lycée Simone Weil de Dijon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon le 8 juin 2023.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI